Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale
SERVICES

Brusselse Hoofdstedelijke Raad
DIENSTEN

CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Bulletin des interpellations et des questions orales et d'actualité

COMMISSION PLENIERE — **Jeudi 3 mai 1990**

SOMMAIRE

COUR DES COMPTES

COUR D'ARBITRAGE

INTERPELLATIONS

de M. de Clippele et de M. Cornelissen (participation d'un membre de l'Exécutif à la marche flamande) à M. Picqué, ministre-président de l'Exécutif. (Orateurs : MM. de Clippele, Cornelissen, Van Hauthem et Picqué, ministre-président de l'Exécutif);

de Mme Nagy (étude d'impact du TGV à Bruxelles) à M. Picqué, ministre-président de l'Exécutif. (Orateurs : Mme Nagy et M. Picqué, ministre-président de l'Exécutif);

de Mme Willame (acquisition, aménagement et gestion des espaces verts) à M. Picqué, ministre-président de l'Exécutif et à M. Gosuin, secrétaire d'Etat adjoint au ministre du logement, de l'environnement, de la conservation de la nature et de la politique de l'eau. (Orateurs : Mme Willame et M. Gosuin, secrétaire d'Etat adjoint au ministre du logement, de l'environnement, de la conservation de la nature et de la politique de l'eau);

de M. Cools (Fonds de rénovation industrielle bruxellois) à M. Chabert, ministre des finances, du budget, de la fonction publique et des relations extérieures, et à M. Grijp, ministre de l'économie. (Orateurs : MM. Cools et Grijp, ministre de l'économie);

de M. De Decker (contradictions entre les déclarations du ministre-président et du secrétaire d'Etat M. Anciaux sur la fusion des communes et sur la division de la Province de Brabant) à M. Anciaux, secrétaire d'Etat adjoint au ministre des finances, du budget, de la fonction publique et des relations extérieures, et à M. Picqué, ministre-président de l'Exécutif. (Orateurs : MM. De Decker, Simonet, Van Hauthem, Picqué, ministre-président de l'Exécutif, et Anciaux, secrétaire d'Etat adjoint au ministre des finances, du budget, de la fonction publique et des relations extérieures);

de Mme Nagy (accord de coopération relatif au tunnel Cortenbergh) à M. Thys, ministre des travaux publics, des communications et de la rénovation des sites d'activités économiques désaffectés. (Orateurs : Mme Nagy et M. Thys, ministre des travaux publics, des communications et de la rénovation des sites d'activités économiques désaffectés);

de M. Debry (moyens d'action et modes de gestion du Fonds du Logement) à M. Gosuin, secrétaire d'Etat adjoint au ministre du logement, de l'environnement, de la conservation de la nature et de la politique de l'eau. (Orateurs : MM. Debry, Lemaire et Gosuin, secrétaire d'Etat adjoint au ministre du logement, de l'environnement, de la conservation de la nature et de la politique de l'eau.)

QUESTIONS D'ACTUALITE

de M. de Clippele (bourgmestre de Saint-Gilles);
de M. de Clippele (lettre d'un secrétaire d'Etat envoyée à un journal d'Alsace);
de M. Adriaens (l'espace vert du Sippelberg);
de M. Adriaens (la zone du canal);
de Mme Guillaume-Vanderroost (projet de collaboration dans le cadre de l'intégration des immigrés), et
de M. Debry (vente par la commune de Forest de son patrimoine communal)
et réponses de M. Picqué, ministre-président de l'Exécutif.

QUESTIONS ORALES

de M. Vandenbossche (bretelle de l'E40 à Neder-over-Heembeek);
de M. Vandenhaute (plateau de la Basilique de Koekelberg),
et réponses de M. Thys, ministre des travaux publics, des communications et de la rénovation des sites d'activités économiques désaffectés;
de Mme Guillaume-Vanderroost (bourses de recherche pour thèses de doctorat à l'IRSIA),
et réponse de M. Grijp, ministre de l'économie;
de M. Drouart (développement social des quartiers à Cureghem);
de M. Roelants du Vivier (siège de l'Agence européenne pour l'environnement);
de M. Adriaens (politique de l'emploi);
de M. Maingain (réhabilitation de la Place des Martyrs),
et réponses de M. Picqué, ministre-président de l'Exécutif;
de Mme Nagy (site du Zavelenberg),
et réponse de M. Désir, ministre du logement, de l'environnement, de la conservation de la nature et de la politique de l'eau;
de M. Vandenbossche (Carcoke),
et réponse de M. Grijp, ministre de l'économie;
de M. Simonet (grève du corps des pompiers et carences du service de prévention d'incendie),
et réponse de M. Anciaux, secrétaire d'Etat adjoint au ministre des finances, du budget, de la fonction publique et des relations extérieures, et
de MM. Adriaens et Moureaux (au nom de M. Huygens) (pollution par le bruit des avions),
et réponse de M. Gosuin, secrétaire d'Etat adjoint au ministre du logement, de l'environnement, de la conservation de la nature et de la politique de l'eau.

COMMISSIONS

COUR D'ARBITRAGE

PRESIDENCE DE M. POULLET, PRESIDENT

—

La séance est ouverte à 14 h 05 m.

COUR DES COMPTES

M. le Président. — Par lettre du 21 mars 1990, la Cour des comptes communique des observations au sujet du projet d'ordonnance ajustant le budget du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale.

COUR D'ARBITRAGE

M. le Président. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage. Elles figureront en annexe au *Bulletin des interpellations et questions orales et d'actualité* de cette séance.

— La séance, suspendue à 14 h 10 m, est reprise à 14 h 15 m.

INTERPELLATION DE M. DE CLIPPELE A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF,

sur « la participation d'un membre de l'Exécutif à la marche flamande, le 6 mai prochain » et

INTERPELLATION DE M. CORNELISSEN A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF,

sur « le devoir de réserve qu'implique la fonction de ministre ou de secrétaire d'Etat, et la décision contraire à cet usage du secrétaire d'Etat, M. Vic Anciaux, de participer à la marche flamande sur Bruxelles, le 6 mai 1990 ».

M. de Clippele. — Il fut un temps où certains Flamands adoraient marcher sur Bruxelles. Deux marches consécutives, en 1962 et 1963, ont regroupé des dizaines de milliers de Flamands venus du nord du pays. Désagréablement surpris, les Bruxellois ont réagi en se jetant dans l'extrémisme francophone, celui du FDF. C'est ainsi qu'est né l'antagonisme FDF-Volksunie et le cercle vicieux qui a abouti à la division de la Belgique, au carcan de Bruxelles et à l'asphyxie progressive de la Région bruxelloise par la diminution de ses recettes fiscales. Or, un nouveau comité nommé « Aktie Komitee Vlaanderen » regroupant un certain nombre d'associations, dont le Davidsfonds, a décidé de s'immiscer dans les affaires bruxelloises et de rallumer les tensions communautaires. Prétendant qu'il n'y a pas de Bruxellois mais seulement des Wallons et des Flamands à Bruxelles, ce comité qui prône une confédération de deux Etats, a décidé d'organiser une manifestation dite d'avertissement le 6 mai. Il serait dommage que des excités, extérieurs à notre Région, viennent perturber la bonne entente que tous les conseillers, depuis l'installation des institutions bruxelloises, s'efforcent de préserver.

Le « Vlaamse Volksbeweging » a lui-même reconnu qu'il existait une bonne entente dans notre enceinte.

Le 7 février, en posant une question d'actualité, j'ai insisté pour qu'aucun membre de l'Exécutif ne participe à cette manifestation. Or, M. Anciaux a d'abord déclaré qu'il serait présent à la manifestation pour dire ensuite qu'il assisterait uniquement au départ de celle-ci. Je me permets de rappeler la responsabilité collégiale de l'Exécutif. Si un ministre est en désaccord, la fraction politique qu'il représente doit retirer sa confiance à l'Exécutif et il doit démissionner. Je désire adresser quelques mots à M. Anciaux.

(Poursuivant en néerlandais.)

Le secrétaire d'Etat Anciaux a déclaré qu'il regrettait la manifestation, mais qu'il serait quand même présent. C'est une contradiction. Par ailleurs, le secrétaire d'Etat a également annoncé qu'il quitterait la manifestation en cas de la moindre marque d'intolérance vis-à-vis des Bruxellois. Le secrétaire d'Etat prétend être un vieux briscard du mouvement flamand. Je crois cependant qu'en politique, on doit pouvoir évoluer. Je demande à M. Anciaux de renoncer à sa présence à cette manifestation. *(Applaudissements du PRL.)*

M. Cornelissen. — Le contexte entourant ma demande d'interpellation et l'actualité d'aujourd'hui sont différentes. Quand on a annoncé que M. Anciaux participerait à une marche dont les organisateurs, TAK, VMO, Were Di et autres satellites du Vlaams Blok, et leurs slogans étaient révélateurs, nous avons été surpris. Il a dit qu'il participerait dans le but de conjurer d'éventuelles violences par sa présence.

Ces derniers jours, les mots d'ordres extrêmes ont été mis en sourdine, mais la mobilisation va toujours bon train tandis que l'un des slogans officiels reste « Brussel hoofdstat — geen deelstaat ». La participation d'un membre de l'Exécutif reviendrait à cautionner une manifestation qui nie tous les efforts de collaboration que nous ne cessons de déployer pour développer la bonne entente dans notre Région et nuirait à la crédibilité de l'Exécutif.

Tout ministre a un devoir de réserve. Le ministre-président a l'obligation de le faire de manière scrupuleuse.

Le groupe FDF-ERE se réjouit de ce que la raison ait apparemment fini par l'emporter et que la position du ministre-président ait été indirectement renforcée grâce à sa demande d'interpellation. *(Applaudissements sur les bancs PRL et FDF/ERE.)*

M. Moureaux. — Je n'interviendrai pas parce que les déclarations du secrétaire d'Etat Anciaux ont été tout à fait claires et ont répondu à l'attente du PS en matière de pacification à Bruxelles.

M. Van Hauthem. — Nous assistons aujourd'hui à quelque chose d'étonnant : la majorité se fait interpeller par un parti de la majorité. Il était évident que la manifestation flamande projetée se heurterait à l'opposition des francophones. Le FDF a même demandé au bourgmestre de Bruxelles de l'interdire. C'est de l'intolérance pure et simple. Car pour appuyer des revendications, c'est à Bruxelles qu'il faut manifester. Tout le monde peut donc manifester à Bruxelles, sauf les Flamands. Pour le Flamand francisé qu'est M. Cornelissen, Bruxelles est apparemment la chasse gardée des francophones, où les néerlandophones sont tolérés à condition de la fermer. Que les fermiers flamands étrangers à Bruxelles restent dans leurs « villages ».

On ne cesse d'invoquer la « pacification communautaire », mais ces interpellations prouvent qu'il s'agit en l'occurence de simples paroles. La pacification, ici, est à sens unique.

Les néerlandophones restent à Bruxelles une minorité institutionnalisée, coupée de la Flandre. Tel est le résultat du statut de troisième Région conféré à Bruxelles.

Les interpellateurs ont critiqué la présence éventuelle de M. Anciaux à la manifestation flamande du 6 mai. M. Anciaux a évidemment le droit de manifester quand et où il le souhaite. Simplement, je n'ai pas compris la participation de M. Anciaux, pas plus du reste que celle de l'ensemble de la Volksunie en tant que parti.

M. Anciaux s'est d'abord prononcé contre la manifestation. Comme un véritable prisonnier de cet Exécutif, il a vivement critiqué une manifestation du Mouvement flamand à Bruxelles. Mais entre-temps, son parti faisait ouvertement et massivement de la propagande en faveur de la manifestation. C'est pourquoi il annonça qu'il y participerait quand même. Mais la manière dont cela se passa témoigne uniquement de sa servilité et de son ridicule car il a déclaré : « Je me retirerai de la manifestation si je remarque une quelconque arrogance à l'égard des habitants de Bruxelles ». Il est clair que M. Anciaux n'a jamais pensé quitter cet Exécutif alors que les Flamands sont blessés et humiliés pour la énième fois. Le FDF lui a pourtant donné plus de raisons qu'il n'en faut. Lorsque le président de cet Exécutif déclare que Bruxelles est bel et bien une Région autonome, ce n'est, pour M. Anciaux, pas davantage une raison de se retirer. Les conditions à sa participation à la manifestation flamande du 6 mai n'étaient d'ailleurs qu'un écran de fumée. Le bouquet, c'est que M. Anciaux annonce maintenant qu'il n'y participera pas. Peut-on imaginer perdre davantage la face ? La raison de son attitude est aussi claire que simple : M. Anciaux s'est vendu à cet Exécutif et capitule devant le FDF.

La question n'est donc pas de savoir si le secrétaire d'Etat Anciaux aurait dû ou non remettre sa démission. La question est de savoir pourquoi M. Anciaux est devenu secrétaire d'Etat d'une Région qu'il a autrefois toujours combattue et pourquoi son parti collabore avec un gouvernement belge qui a accumulé pour ainsi dire les défaites flamandes. La Volksunie a abandonné la défense des intérêts flamands et le secrétaire d'Etat Anciaux, après ce spectacle de mauvais goût, entrera dans l'Histoire comme un monument de schizophrénie, qui pourrait jouer aujourd'hui sans aucun problème le rôle d'un pauvre prisonnier de cet Exécutif dans une version flamande de l'œuvre de Stevenson « Dr. Jekyll and Mr. Hyde ».

J'ai d'ailleurs un message personnel pour M. Anciaux de la part de mon président, Karel Dillen. Celui-ci souhaite s'excuser auprès de M. Anciaux car il l'a autrefois qualifié lors d'un débat télévisé d'« ex-nationaliste flamand ». Mon président souhaite corriger ses propos et traitera M. Anciaux d'« ex-flamand ».

Pour le reste, je suis d'avis que la troisième Région bruxelloise doit disparaître le plus rapidement possible. J'approuve ce que Joris Van Severen disait déjà en 1929 : « La Belgique, qu'elle crève ! » *(Exclamations. — Colloques.)*

M. Picqué, ministre-président. — Il y a à peine quelques heures, suite à une demande que j'avais adressée à M. Vic Anciaux, ce dernier m'a avisé officiellement qu'il ne participerait d'aucune manière à la manifestation organisée le 6 mai prochain.

De ce fait, je n'ai pas de commentaire à faire mais je prends acte du renom officiel du secrétaire d'Etat à cette participation à la marche flamande dans un souci de cohérence. J'ajoute que je me réjouis de sa décision. *(Applaudissements.)*

— L'incident est clos.

INTERPELLATION DE MME NAGY A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, concernant « l'arrivée et l'étude d'impact du TGV à Bruxelles »

Mme Nagy. — A première vue, le TGV est un projet séduisant et le gouvernement national aussi bien que les autorités municipales de Saint-Gilles, aujourd'hui régionalisées, ont fait du TGV la « locomotive » de leur politique en matière urbaine.

Pour le groupe Ecolo, il n'en va pas de même et le projet TGV n'a pas d'impact positif sur les plans urbain, social et économique.

Les habitants des communes proches de la gare du Midi ou affectées par le tracé, outre la destruction du tissu urbain, craignent la spéculation immobilière, l'augmentation du trafic, les atteintes à l'environnement.

Selon M. Picqué, le projet TGV doit permettre de moderniser et revaloriser le quartier de la gare du Midi. C'est exact mais cette opération doit se faire avec ou sans le TGV, et dans le respect du plan de secteur.

En outre, la SNCB, en association avec, notamment, Suchard, a effectué des études relatives à la promotion immobilière dans le quartier qui accuserait déjà une plus-value de quelque 4 milliards, sous le regard complice de la Région.

Les affectations prévues au plan de secteur, logement et entreprises, ne seront peut-être pas respectées.

Par rapport au passage du métro en-dessous de l'usine Côte d'Or, la STIB avait accepté d'assumer des dépenses supplémentaires en vue de préserver l'emploi. Maintenant que Côte d'Or quitte ce site, la région devrait recupérer ce surcoût.

C'est tout le tissu de la rue de France et du Bas de Saint-Gilles, qui est menacé par le projet TGV. L'étude d'impact Stratec, commanditée par la SNCB, a été critiquée par de nombreux milieux. Alors que j'ai déposé en novembre 1989 une proposition d'ordonnance concernant les études d'impact, notre région ne dispose toujours pas de normes à cet égard. L'étude Stratec n'est rien d'autre qu'une étude d'accessibilité des gares et un plaidoyer en faveur des options du commanditaire. La directive 85/337/CEE du 26 juin 1985 n'a pas été respectée, et Ecolo a porté plainte auprès de la commission CEE. La directive n'a pas été traduite en droit dans la région bruxelloise. L'étude ne s'inscrit pas dans le cadre d'un processus démocratique de décision. Alors que la directive européenne stipule qu'une étude d'impact doit évaluer les effets d'un projet sur l'environnement, sur les biens et sur l'homme, l'étude Stratec n'en fait rien. Ni l'étude, ni l'enquête qui a suivi, ne s'inscrivent dans le cadre d'un permis de bâtir. L'étude ne traite pas des effets de l'implantation d'un grand parking ni des menaces sur la population, ni non plus des effets de la modification de la voirie. La commission de concertation a d'aillers confirmé nos critiques à cet égard.

L'augmentation de l'emprise de la gare sur la rue de France, suite aux exigences britanniques en matière de sécurité et la construction d'un complexe de bureaux qui atteindra la moitié de la hauteur de la tour du Midi, sont des conséquences du projet

TGV dont la Région, me semble-t-il, n'a pas été avisée. L'étude Stratec privilégie les capacités routières et les parkings au détriment des transports en commun et n'a pas examiné les effets du plan STAR 21. Elle est également muette sur la gestion du chantier.

Une véritable étude d'incidence est nécessaire.

Quand l'Exécutif régional rendra-t-il son avis, attendu par les gouvernement national ?

Quels sont les crédits dont dispose la SNCB pour la protection de l'environnement ? Quelle serait la répartition régionale de l'enveloppe et dispose-t-on d'une estimation des coûts ?

J'estime que l'ensemble du contentieux Région-SNCB devrait être globalisé et qu'une étude d'impact complémentaire est indispensable pour englober les éléments nouveaux comme les effets de la vente de terrains, STAR 21 et ce RER-bruxellois. *(Applaudissements sur les bancs Ecolo.)*

M. Picqué, ministre-président. — Dans la quinzaine, le dossier d'impact TGV sera déposé à l'Exécutif et il sera transmis par la suite au Conseil régional. J'admets que beaucoup d'inquiétudes existent à propos de la manière dont la SNCB envisage l'aménagement du site du Midi, les problèmes urbanistiques et de trafic. Lors de la réunion de la commission de concertation j'ai déjà dit qu'un bureau d'étude aura pour mission d'étudier un schéma de développement directeur des abords de la gare et j'espère que ceci permettra de lever ces incertitudes. Cette étude devrait déboucher sur des propositions concrètes ayant pour but de conférer une valeur réglementaire, sous forme de plan particulier d'aménagement par exemple, aux décisions projetées. Elle sera terminée à la fin du mois de juin et ses conclusions seront soumises à enquête publique au mois de septembre.

Ces propositions visent à apporter des alternatives au projet de la SNCB. Elles comportent des précisions demandées à la SNCB sur différents points qui font problème.

Dans quinze jours, vous serez en possession d'un dossier complet comprenant en outre les remarques de la CRAT et de l'IBG. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — Je suis saisi de deux projets de motion. La première, motivée, signée par M. Adriaens, est libellée comme suit :

« Le conseil de la Région de Bruxelles-Capitale,

» ayant entendu l'interpellation de Mme Nagy sur l'arrivée du TGV à Bruxelles et les mesures de protection de l'habitat et de l'environnement,

» ayant entendu la réponse du ministre-président de l'Exécutif,

» demande à l'Exécutif :

» qu'il complète l'étude d'incidences en y incluant toutes les données relatives aux travaux et à leurs modalités;

» qu'il confirme les affectations prévues au plan de secteur pour le quartier de la gare du Midi dans un plan particulier d'aménagement,

» qu'il s'entoure des garanties maximales pour que l'enveloppe destinée aux mesures de protection de l'environnement permette une réduction drastique par tous les moyens possibles de l'impact de la traversée du TGV sur l'habitat et les biotopes, en particulier celui du Moeraske. »

La seconde, est un ordre du jour pur et simple, signé par MM. Moureaux, Van Eyll, Vandenbossche, de Berlangeer et Mme de T'Serclaes.

Mme Nagy. — J'avais l'espoir en posant des questions précises et limitées d'obtenir au moins une réponse. Une fois de plus, ce ne fut pas le cas. C'est pourquoi je répète les trois précisions que je souhaitais obtenir de l'Exécutif : quelle est la date de la remise de l'avis de l'Exécutif au gouvernement national sur le TGV, de quels crédits dispose la SNCB pour la protection de l'environnement et quels sont les critères de protection de l'environnement ? Le ministre-président évoque dans sa réponse les résultats d'une étude. Pour moi, c'est l'Exécutif qui doit dire s'il veut ou non un plan d'aménagement ou un groupe d'étude. De plus, l'étude Stratec doit être considérée comme faible et, sur certains points, comme inachevée.

M. le Président. — Le vote sur les ordres du jour aura lieu ultérieurement.

— L'incident est clos.

INTERPELLATION DE MME WILLAME A M. LE MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF ET AU SECRETAIRE D'ETAT A L'ENVIRONNEMENT,

concernant « la politique en matière d'acquisition, d'aménagement et de gestion des espaces verts à Bruxelles-Capitale dans la perspective d'un prestige européen à défendre »

Mme Willame. — En octobre 1989, a eu lieu à Paris un colloque sur le thème « Les parcs et les jardins de demain ». Il a attiré des centaines de créateurs et de gestionnaires venus du monde entier. Organisé par l'Ecole nationale des ponts et chaussées, il a traité de grands problèmes actuels comme la fonction des espaces verts, leur typologie, leur réhabilitation, la banalisation des végégaux, le vandalisme, la protection d'urbanisme et la réalisation...

Après la prise de conscience des problèmes d'environnement par le public, l'intérêt s'est porté vers les parcs et jardins. Le nombre croissant de publications sur ce thème est particulièrement révélateur. Epinglons parmi celles-ci la remarquable préface du livre *Jardins en Belgique* du professeur Pechere.

Le ministre Jack Lang a déclaré en février 1990 à Blois, au cours d'un colloque sur les jardins et les parcs de France que la redécouverte des jardins n'est pas une mode, c'est un fait de société.

Ces réflexions sont prises en considération par la Fondation européenne d'architecture du paysage (EFLA), constituée le 4 avril 1989 à Bruxelles et officialisée en février 1990.

Dans sa communication lors de la séance académique de l'EFLA, le ministre-président de l'Exécutif de Bruxelles-Capitale rappelait que le paysage ramené à la ville évoque l'environnement, les espaces publics, les parcs, les jardins, les espaces semi-naturels...

Bruxelles, a-t-il dit, est riche de ce genre d'espaces. Il nous appartient d'imaginer un projet qui sera concrétisé au travers des outils mis en place par l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de sa politique globale d'aménagement du territoire et des espaces verts. Cette communication du ministre-président est d'ailleurs conforme au point 2.9. de la déclaration de l'Exécutif.

Dans une récente interview au journal *Le Soir*, M. Gosuin déclarait qu'il faut recréer un cadre de vie et, ensuite seulement, urbaniser. Il ajoutait que l'environnement est un débat souvent trop passionnel.

L'écologie ne peut être limitée à la protection et à la conservation de l'environnement ou du cadre de vie. Elle ne concerne pas uniquement les sites semi-naturels mais aussi les parcs et les jardins aménagés qui apportent à la population un mieux-être culturel.

Nous ne pouvons pas non plus ignorer l'impact que peut avoir un parc public sur le logement. Le cas de l'îlot Hôtel des Monnaies à Saint-Gilles est révélateur.

La politique menée pour le développement des parcs et jardins de qualité est-elle poursuivie ? Quels sont, après neuf mois de gestion d'espaces verts, les acquisitions que l'Exécutif projette étant donné les énormes moyens budgétaires prévus à cet effet ? Suivant quels critères seront décidées ces acquisitions et quelles sommes seront engagées au cours des neuf mois qui restent en 1990 ?

La problématique du coût d'aménagement d'un espace vert me paraît fondamentale. En comparant les prix d'aménagement au mètre carré dans les différentes villes européennes, on doit constater que Bruxelles a développé une politique d'aménagement peu coûteuse. A part la Belgique, tous les pays européens estiment le coût au mètre carré d'un espace vert urbain entre 3 000 et 12 000 francs belges. Dans ces conditions, on doit être fier de ce qui a été réalisé à Bruxelles. Malheureusement, certains projets me semblent stagner, notamment la restauration complète de la Roseraie du parc Tournay-Solvay, l'aménagement de l'ancien site SNCB à Auderghem, le jardin des « Quatre saisons » dans le haut du Parc Léopold.

Ces projets seront-ils réalisés tels qu'ils furent conçus ? Le coût au mètre carré des espaces verts sera-t-il diminué par une quelconque restriction ?

Un autre aspect de la politique menée depuis quelques mois m'inquiète. Le choix des arbres plantés, semble privilégier les essences indigènes à développement vigoureux et adaptées aux conditions du milieu. Mais y a-t-il une ségrégation opérée parmi les différentes essences d'arbres ?

J'aimerais que me soient précisés dans une perpective européenne tournée vers 1992, les grands axes de la politique d'espaces verts. Cette politique me semble fondamentale pour attirer et maintenir les habitants à Bruxelles. J'aimerais une réponse précise à mes différentes questions.

M. Gosuin, secrétaire d'Etat adjoint au ministre du logement, de l'environnement, de la conservation de la nature et de la politique de l'eau. — Je remercie Mme Willame pour l'occasion qu'elle me fournit de préciser une fois de plus notre politique en matière d'espaces verts. Les importants reports budgétaires dont nous bénéficions me permettront de poursuivre une politique d'aménagement et d'acquisition ambitieuse axée sur l'aménagement d'espaces verts urbains à fonction sociale et sur la protection des sites biologiquement intéressants situés plutôt en périphérie.

En ce qui concerne les espaces verts urbains, nous favoriserons bien sûr les quartiers qui en sont le plus dépourvus. Des terrains seront acquis par emphytéose à Molenbeek, le long du boulevard Mettewie. Le parc du Bergoje, à Auderghem, deviendra également propriété régionale. Enfin, nous avons entrepris des démarches nécessaires à d'autres acquisitions dans les communes d'Ixelles, Saint-Josse et Etterbeek.

J'en viens aux sites biologiquement intéressants. S'il ne saurait être question de geler tous les terrains non bâtis existant dans la région de Bruxelles-Capitale, il est intéressant de garder un peu de nature sauvage et de préserver les sites les plus importants d'un point de vue biologique. Cela contribue à la protection de la nature et présente un grand intérêt didactique pour tous nos concitoyens intéressés par l'écologie et la biologie. J'ai chargé l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement de dresser la liste des sites à conserver en priorité. Leur aménagement, différent de celui des espaces verts urbains, visera à maintenir le paysage et les écosystèmes dans leur état en leur assurant une gestion appropriée. Les chemins à tracer ne peuvent faire l'objet d'infrastructures lourdes et coûteuses.

Plusieurs acquisitions ont déjà été décidées. Je citerai le site du Wilder, à Berchem-Sainte-Agathe, certaines zones du Moeraske et l'ancien parc Walkiers à Evere, les parcelles les plus intéressantes du Kauwberg ainsi que les sources du Kinsendael, menacées par un projet immobilier.

Je mène donc une politique d'acquisition active et constructive qui tient compte de notre spécificité urbaine, bien différente de celle de Paris. Nous disposons en effet davantage d'espaces verts diversifiés et de terrains non bâtis. L'aménagement de nouveaux espaces verts est donc plus aisé et moins onéreux chez nous où il ne doit pas se faire aux dépens du tissu urbain et industriel.

J'en viens aux divers projets que vous avez évoqués. La roseraie du parc Tournay-Solvay sera évidemment restaurée. Le mur entourant le potager sera reconstruit et une serre réaménagée. Les terrains disponibles seront transformés en pépinière destinée à fournir le matériel nécessaire aux parc régionaux et en potager à fonction didactique ou mis à disposition des particuliers.

L'aménagement du site Fond'Roy, peu fréquenté, est momentanément reporté, car il existe d'autres priorités. En tout état de cause, il ne sera pas touché à la zone humide.

L'ancien site SNCB à Auderghem sera prochainement aménagé. Je compte également poursuivre le projet de promenade verte autour de Bruxelles.

L'aménagement du site de la Pede est prévu sur les parcelles appartenant à la Région.

Quant au jardin des quatres saisons, j'ignore tout de ce projet et serais jeureux que vous me communiquiez vos informations.

J'en viens aux options complémentaires que j'ai décidé de prendre. La visite de l'ensemble de nos espaces verts, lors de ma prise de fonction, m'a révélé leur état de délabrement. Je compte donc donner la priorité à une politique d'entretien de notre patrimoine actuel. J'ai notamment entrepris un programme de réfection des berges de certains étangs, parmi lesquels ceux du parc de Woluwe, du parc Roi Baudouin à Jette et de la vallée de la Woluwe. Il a aussi été décidé d'acquérir des bancs et des poubelles pour équiper les espaces verts et la forêt de Soignes. La sécurité du Jardin botanique sera améliorée par la réfection de l'éclairage et la pose probable d'une grille. Nous comptons également acquérir le matériel nécessaire au compostage des déchets végétaux, réaménager les abords de la fontaine du parc du Cinquantaire et refaire l'étang du parc Botanique.

Nous mettons donc en œuvre des moyens importants pour rendre nos espaces verts agréables et bien entretenus. Par ailleurs, les coûts d'aménagement que vous avez cités sont incomplets, car ils ne tiennent compte ni de l'entretien ni du gardiennage.

J'en viens au « racisme végétal » dont vous semblez me soupçonner. Les espèces exotiques sont certes belles mais souvent coûteuses.

Je trouve inutile de planter des curiosités qui risquent d'être soumises aux déprédations d'individus mal intentionnés. En outre, certaines essences sont mal adaptées à nos conditions écologiques : au cours des récentes tempêtes, le hêtre a nettement plus mal résisté que le chêne. J'ai donc été amené à repenser la politique de reboisement et à privilégier, sur certains sols, des essences telles que le frêne, le mérisier et l'aulne.

Je rappelle les axes de ma politique : d'une part, acquisition et aménagement de parcs urbains à vocation sociale et, d'autre part, entretien et aménagement des parcs existants pour répondre aux besoins esthétiques et ludiques des habitants. *(Applaudissements.)*

Mme Willame. — Je remercie M. le secrétaire d'Etat pour ses réponses précises et j'apprécie sa volonté d'acquérir des espaces verts à valeur sociale. L'un d'entre eux me paraît particulièrement intéressant : il s'agit du parc Linthout qui devrait donc être acquis par la Région.

— L'incident est clos.

M. le Président. — Je tiens à rappeler tant aux membres de l'Exécutif qu'aux conseillers que le respect de l'ordre du jour implique que l'on ne perturbe pas le cours des travaux de l'Assemblée en quittant l'hémicycle.

Je demande aussi à l'Exécutif, lorsqu'un de ses membres est chargé de répondre à une interpellation, à la place d'un collègue, de m'en avertir.

INTERPELLATION DE M. COOLS A M. CHABERT, MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES ET A M. GRIJP, MINISTRE DE L'ECONOMIE,

sur « le Fonds de rénovation industrielle bruxellois »

M. Cools. — L'Exécutif bruxellois, en fonction depuis dix mois, multiplie les déclarations d'intention, mais, à l'analyse, le bilan des décisions prises est très faible.

L'immobilisme est patent, notamment en matière de politique d'expansion économique et de politique de l'emploi.

Le ministre de l'économie a seulement pris deux initiatives importantes depuis qu'il est en fonction. La première a consisté à mettre en révision les directives de la loi du 4 août 1978, la loi d'aide aux PME. Confronté à un dépassement budgétaire de 450 millions de francs dû à l'insuffisance des crédits prévus pour l'expansion économique, le ministre veut diminuer les aides dont bénéficient les PME bruxelloises, y compris celles à haute intensité d'emploi ou situées dans des secteurs de pointe.

Parallèlement, et de façon illogique à mon sens, le ministre veut également accorder des aides à des entreprises qui n'en bénéficiaient pas précédemment, par exemple, les bars, les saunas, les dancings,...

D'autre part, l'Exécutif a pris la décision d'intervenir à concurrence de 200 millions pour soutenir une entreprise en difficulté, une des plus grandes imprimeries de Bruxelles.

Cette politique d'aide aux entreprises en difficulté n'avait plus été menée à Bruxelles depuis le début des années '80. Elle n'avait fait à l'époque que prolonger l'agonie d'entreprises comme les Galeries Anspach.

Ce qui est en cause aujourd'hui, ce n'est pas seulement l'opportunité de l'intervention, mais son mode de financement. L'Exécutif confiant à la SRIB une mission déléguée pour réaliser cette intervention devrait sortir 200 millions de francs de la caisse régionale pour financer celle-ci. C'est ce qu'il s'efforce d'éviter de faire. Comment ?

Tout d'abord en effectuant une ponction sur les dividendes de la SRI à raison de 50 millions. En effet, des dispositions statutaires qui n'existent ni en Wallonie, ni en Flandre, permettent à l'Exécutif de se faire ristourner l'entièreté du bénéfice de la SRIB, empêchant par là même l'autofinancement de cette dernière. C'est contestable au niveau de l'opportunité mais c'est légal.

Où le procédé devient beaucoup plus douteux, c'est pour les 150 millions restants. L'Exécutif veut à cette fin utiliser le solde des droits de tirage disponible dans le cadre du Fonds de rénovation industrielle (FRI).

La Cour des comptes a émis un avis négatif sur cette procédure que nous pouvons assimiler à un détournement de fonds publics.

Rappelons tout d'abord que le FRI, qui a été créé en 1978 par un arrêté numéroté, a été supprimé par la loi du 16 janvier 1989 de financement des communautés et des régions. En un peu plus de dix ans, le FRI a mis 156 milliards à disposition des sociétés régionales d'investissement et de la SNI. La clé de répartition qui offrait à Bruxelles quelque 9 % avait été établie en fonction du nombre d'emplois perdus dans les trois secteurs nationaux. Or, en raison du caractère tardif de la création de la SRIB et du blocage du FRI, Bruxelles n'avait pas pu mobiliser l'entièreté de ce qui lui était dû. Le solde à transférer au moment de la suppression du FRI s'élevait à 876,8 millions pour la Flandre, 547,3 millions pour la Wallonie et 637,7 millions pour Bruxelles. De cette dernière somme, 237,7 millions ont été ristournés immédiatement à Bruxelles en 1989, tandis que les 400 millions restants devaient être disponibles avant le 1er avril 1990.

Mes questions sont dès lors les suivantes : en l'absence de possibilités légales pour financer la mission déléguée confiée à la SRIB, comment l'Exécutif va-t-il procéder ?

Quand le Fonds de la rénovation industrielle bruxellois, dont la création est prévue dans l'article 23 de la loi contenant le budget de la Région bruxelloise pour 1989 et dans l'article 21 de l'ordonnance budgétaire pour 1990, sera-t-il mis sur pied ?

Je pose cette question depuis l'installation de cet Exécutif. Il est grave qu'un Exécutif utilise des moyens financiers pour lesquels il ne dispose pas d'autorisation législative. Le bruit court que l'Exécutif voudrait profiter de l'ajustement budgétaire pour 1990 en vue de modifier les dispositions régissant le FRIB. Ce serait là priver la SRIB de moyens financiers indispensables à son action. *(Applaudissements sur les bancs du PRL.)*

M. Grijp, ministre de l'économie (en néerlandais). — Je ne partage pas la déclaration de M. Cools à propos de l'immobilisme de l'Exécutif. Bien au contraire, l'Exécutif a déjà pris de nombreuses initiatives : c'est ainsi qu'on a procédé sérieusement au lancement de la troisième fonction et qu'on reverra prochainement les statuts de la SRIB.

Je réponds également à cette interpellation au nom du ministre Chabert.

Dès le moment où l'Exécutif a pris une première décision relative à une prise de participation dans l'entreprise ASAR, des bruits déformant la portée exacte de l'opération ont été lancés. Dans son interpellation, M. Cools parle même de « détournement de fonds publics ». Puisque le budget de 1990 n'a rien prévu pour la troisième fonction de la SRIB, il a été décidé d'utiliser les moyens de FRI à concurrence de 237 millions. Après qu'il s'est avéré nécessaire de confier malgré tout à la SRIB une mission en troisième fonction, il a été décidé de retransférer ces moyens du FRI au budget de l'expansion économique. Une modification budgétaire sera présentée par le bais du feuilleton d'ajustement.

La SRIB a posé à la Cour des Comptes une question relative à l'utilisation des moyens du FRI, et la Cour des Comptes y a répondu en termes vagues, ne connaissant pas le contexte de ce dossier.

Les moyens du FRI n'appartiennent pas à la SRIB. En exécution de l'article 56, §§ 1 et 2 de la loi spéciale relative au financement des communautés et des régions, ils ont été transférés à la région. Dès lors, l'Exécutif peut décider de la manière dont il utilise ses moyens, en l'occurence pour le financement d'une participation. L'Exécutif a chargé la SRIB de l'excécution de cette mission, mais le conseil d'administration de la SRIB n'agit pas en toute autonomie. Ses décisions peuvent être annulées par le ministre de l'économie.

Puisqu'il ne sera pas créé de FRI bruxellois, il faut adapter les dispositions de l'ordonnance. Rien n'empêche toutefois l'Exécutif de proposer au conseil d'affecter à la SRIB les moyens encore disponibles du FRI.

M. Cools. — Etant donné que je prévoyais la réponse du ministre, j'ai relu attentivement les dispositions pertinentes de l'article 56, §§ 1er et 2, de la loi spéciale du 16 janvier 1989, ainsi que l'article 23 de la loi contenant le budget de notre Région pour 1989 et l'article 21 de l'ordonnance budgétaire 1990.

La volonté du législateur était de transmettre à la SRIB les soldes des première, deuxième et troisième missions du FRI en vue de la création d'un FRI bruxellois.

On annonce maintenant que l'on va modifier ce qui est considéré comme une « erreur » dans le but de permettre à l'Exécutif d'utiliser directement ces moyens.

C'est très grave, car c'est enlever à la SRIB des moyens financiers dont elle disposait. C'est nuire à sa crédibilité en tant que holding public.

Il en résulte qu'à l'avenir, les engagements pris par ce holding pourront être remis en cause.

On tronque, en outre, l'esprit même des missions déléguées, alors que les remarques de la Cour des comptes étaient claires et visaient à juste titre à l'application des articles 21 et 23 des lois ou ordonnances budgétaires de notre Région pour 1989 et 1990.

M. Grijp, ministre de l'économie (en néerlandais). — L'argent national transféré à la Région est utilisé de la manière que la Région juge appropriée. C'est là que réside l'autonomie de la Région.

Je tiens d'ailleurs à réaffirmer qu'une société régionale d'investissement et son Exécutif doivent normalement vivre en symbiose.

— L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. DE DECKER A M. ANCIAUX, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, ET A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF,

concernant « les contradictions entre les déclarations récentes du secrétaire d'Etat quant aux questions de la fusion des communes et de la division de la province de Brabant et celles du ministre-président sur les mêmes sujets »

M. De Decker. — La pacification linguistique devrait idéalement régner à Bruxelles. Le ministre-président en est un ardent défenseur. Ses déclarations à la presse tendraient à affirmer que cette pacification existe. Il n'en est rien. Le caractère hétéroclite de la majorité rend impossible cette pacification et affaiblit son action et la crédibilité des nouvelles institutions bruxelloises dans le pays. En tant que ministre-président, quand M. Picqué prend attitude sur des sujets brûlants ou délicats, il est le porte-parole de son Exécutif et engage sa majorité. Il a déclaré être opposé à la fusion des communes bruxelloises et a manifesté cette opinion à l'occasion du dépôt de la proposition de M. Joseph Michel. Nous pensions alors que M. Picqué donnait le point de vue de l'ensemble de son Exécutif. Bientôt il est apparu que ce n'était pas le cas. M. Anciaux déclarait le 20 mars dernier à la presse que le ministre-président avait simplifié la position de l'Exécutif en déclarant qu'il était unanimement opposé à l'idée de fusion. Nous sommes opposés ajoutait le secrétaire d'Etat, à la proposition de M. Joseph Michel mais favorables à la création d'une grande entité communale épousant le territoire régional et décentralisant 40 quartiers.

J'aimerais savoir qui a raison.

Le « nous » de M. Anciaux était-il majestatif ou engageait-il l'Exécutif tout entier ? Il semblerait que vous n'êtes pas fondamentalement, monsieur le ministre-président, opposé à une fusion des communes qui vous permettrait de gouverner l'ensemble du territoire bruxellois. Cette envie correspond d'ailleurs à un des traits de votre caractère.

Sur un autre point essentiel, le même clivage fondamental de l'Exécutif se manisfeste. Il s'agit de la division de la province de Brabant en deux Brabants. Cette division aboutirait à une délégation à la Région de Bruxelles-Capitale des pouvoirs provinciaux. M. Picqué a d'ailleurs déclaré ici même en réponse à une interpellation de M. Vandenhaute que si l'on avait interprêté ses déclarations de façon outrancière, il n'avait jamais nié qu'il souhaitait la division de la province du Brabant et la disparition de l'arrondissement électoral de Hal-Vilvoorde.

M. Moureaux a d'ailleurs déclaré à l'occasion d'une de mes interpellations qu'il ne fallait pas confondre arrondissement électoral et province et que le PS réaffirmait sa position, c'est-à-dire que, dans une troisième phase, quand il s'agirait de défendre les francophones, il serait là.

Au moment de la formation du gouvernement le frère de M. Moureaux, Philippe Moureaux, ministre des réformes institutionnelles a déclaré : « Nous ne lâcherons jamais les francophones de la périphérie et nous veillerons à ce qu'ils soient représentés au conseil de la communauté française. »

Pour ce faire, il faut maintenir l'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde uni.

Or M. Anciaux dont le parti est membre non seulement de l'Exécutif mais également du gouvernement national déclare que, contrairement à ce que prétendent certains, la scission, de la province de Bradant et celle de l'arrondissement Bruxelles-Hal-Vilvorde sont indissolublement liées: C'est l'évidence même. Vos souhaits concernant la division de la province mèneront, comme nous l'avons annoncé, à la scission de l'arrondissement électoral.

M. Anciaux prône la création d'un arrondissement Bruxelles-Hal-Vilvorde pour les flamands et d'un arrondissement Bruxelles-Nivelles pour les francophones. C'est la manière la plus sûre d'abandonner les francophones de la périphérie qui ne pourront plus voter que pour le conseil flamand.

M. Picqué et M. Moureaux disent le contraire. Qu'en est-il de la cohérence de la majorité ? Ces contradictions affaiblissent Bruxelles. Si l'Exécutif ne comptait pas en son sein deux partis par nature adversaires institutionnels, ce genre de situation ne se serait jamais posé. *(Applaudissements sur les bancs du PRL.)*

M. Simonet. — Je souhaite mettre l'accent sur le caractère pernicieux du raisonnement de M. Anciaux à propos de la fusion des communes. Le 29 mars, M. Anciaux a indiqué au journal *Le Soir*, que la gestion cohérente de la Région de Bruxelles-Capitale nécessite des synergies entre les 19 communes. Jusque là il n'a pas tort, mais nous ne pouvons accepter la conclusion, à savoir que l'avenir de Bruxelles réside dans une réduction importante de l'autonomie communale. M. Anciaux ajoute que les membres du gouvernement bruxellois, s'ils sont opposés au projet Michel de regrouper les 19 communes en 8 nouvelles communes, sont favorables à la création d'une seule grande entité communale bruxelloise décentralisée en 40 quartiers. Il ne sert à rien de souligner que M. Anciaux épouse là les thèses les plus flamingantes. Je me contenterai de rappeler certaines données historiques concernant la fusion des communes. Lors de la création de l'Etat belge, les communes étaient au nombre de 2 500; après la deuxième guerre mondiale, elles étaient au nombre de 2 670, dont plus de la moitié comptaient moins de 1 000 habitants. C'est dans un but de rationalisation administrative que l'Etat central a procédé à des regroupements, entre 1961 et 1965, en utilisant notamment le processus de la fusion. Il s'agissait, selon l'article 2, § 4, de la loi du 26 juillet 1971, de créer des communes nouvelles représentant des entités suffisantes pour une gestion locale cohérente des affaires publiques.

Les communes sont donc passées au nombre de 589, dont 308 en Région flamande, 262 en Région wallonne et 19 à Bruxelles. Quel Bruxellois contesterait que les 19 communes sont des entités suffisantes pour permettre une gestion cohérente des affaires publiques ? La proposition de M. Anciaux aboutirait à désorienter les habitants, à déconnecter leurs relations avec leurs pouvoirs communaux. Je suppose que M. Picqué, un municipaliste de terrain, ne souhaite rien de tel. La position de M. Anciaux est aussi en contradiction totale avec les arguments politiques et juridiques qui ont sous-tendu, en 1970 et 1971, la création de l'agglomération, dont la personnalité juridique subsiste. L'agglomération était censée constituer une alternative au processus de fusion des communes en permettant de centraliser les politiques et services d'intérêt supra-communal. La mise en place de la Région, en 1989, n'a pas porté atteinte à la pertinence des arguments développés en 1970-1971.

Je voudrais connaître la position de l'Exécutif sur la question de fusionner les 19 communes en une seule entité. *(Applaudissements sur les bancs PRL.)*

M. Van Hauthem (en néerlandais). — Les contradictions ne sont pas absentes de la Région bruxelloise. M. Picqué dit qu'il n'est pas question de fusion, mais M. Anciaux dit le contraire. Qui s'exprime en son nom propre et qui ne le fait pas ? La fusion des communes bruxelloises a toujours été une exigence des Flamands bruxellois pour assurer une meilleure représentation des Flamands à Bruxelles. Les Flamands ont-ils ravalé leurs anciennes exigences ? Qui plaide pour quoi et au nom de qui ?

M. Picqué, ministre-président. — M. De Decker a demandé qui, de moi ou de M. Anciaux, a raison. Je crois avoir raison, mais la fusion des communes est depuis fort longtemps l'objet d'un vaste débat d'idées. Je tiens à souligner que l'Exécutif n'a jamais été saisi ni d'un projet de fusion, ni d'un projet relatif à l'avenir de la province.

Il n'a donc pas à prendre position officiellement et les idées que ses membres expriment à titre personnel ne permettent pas de juger de sa cohérence. Pour ma part, j'ai déjà pris position. J'ai notamment répondu, le 21 mars, à Mme Guillaume et MM. Drouart et Vandenhaute, que je n'approuve pas la proposition de loi Michel. Je suis opposé à la fusion des communes, qui, dois-je le rappeler, ne figure pas dans notre programme politique. Je suis par ailleurs convaincu qu'un transfert des compétences de la province à la Région est souhaitable. M. Anciaux ne partage pas mes opinions et tant que nous ne sommes pas saisis du problème, il a le droit de s'exprimer. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. Anciaux, secrétaire d'Etat (en néerlandais). — L'orateur a prouvé qu'il écoute mes déclarations très attentivement. Je lui en suis reconnaissant. Je reste ce que je suis. Je m'en tiens en toute loyauté à la déclaration de l'Exécutif et souhaite également rester fidèle au président de cet Exécutif, M. Picqué. Je souhaite le dire clairement. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

M. De Decker. — A mon tour, je remercie M. Anciaux pour la clarté de son intervention qui confirme la profonde division de l'Exécutif en la matière. En effet, les propos de M. Anciaux sont en contradiction avec ceux tenus par M. Picqué.

Je suis extrêmement déçu que M. Picqué n'ait pas répondu au problème fondamental posé par une éventuelle division de la Province de Brabant qui engendrerait la nécessaire division de l'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde.

M. Moureaux. — Absolument pas ! Ce sont deux problématiques séparées. *(Colloques.)*

M. Picqué, ministre-président. — Je vous renvoie à ma réponse.

M. Simonet. — Le ministre-président n'a pas répondu à la question posée par M. De Decker et moi-même et relative à la fusion des communes. Nous voulions savoir s'il y avait un consensus au sein de l'Exécutif pour réaliser la fusion des 19 communes en une entité comprenant 40 quartiers.

M. Picqué, ministre-président. — J'ai déjà suffisamment exposé que la taille normale d'une commune ne pouvait inclure plus de 50 000 habitants sans devenir difficile à gérer. Je précise que partout dans le monde, il a été constaté qu'il était risqué de se diriger vers de grands ensembles. Je ne suis pas favorable au projet de M. Joseph Michel qui envisage des entités de quelque 200 000 habitants. Je suis évidemment encore plus adversaire d'une fusion des 19 communes bruxelloises, Bruxelles compterait alors 1 million d'habitants. *(Applaudissements.)*

M. Simonet. — Contrairement aux déclarations de M. Anciaux dans *Le Soir* du 29 mars dernier, nous actons donc que l'Exécutif est opposé à toute fusion ! *(Colloques)*

M. Moureaux. — Plutôt que de s'intéresser aux divisions des autres, que le PRL explique sa propre division ! *(Colloques)*

M. le Président. — Je rappelle que l'interpellation s'adressait à l'Exécutif. Je vous donne lecture d'une motion motivée, dont je suis saisi. Elle est signée par M. Cools et Mmes Guillaume et Stengers et est libellée comme suit :

« Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale,

» ayant entendu l'interpellation de M. De Decker adressée à MM. Anciaux et Picqué, et la réponse de l'Exécutif;

» dénonce la division profonde de l'Exécutif sur tous les grands dossiers institutionnels qui concernent l'avenir de la Région bruxelloise et de sa périphérie;

» regrette l'attitude prise par le ministre-président qui préconise la division de la province de Brabant qui, inévitablement, comme l'a dit le secrétaire d'Etat Anciaux, mènera à la division de l'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde dont l'unité assure pourtant la représentation politique des francophones de la périphérie;

» condamne l'attitude du secrétaire d'Etat Anciaux qui préconise la fusion des 19 communes bruxelloises ».

D'autre part, je suis saisi d'un ordre du jour pur et simple signé par MM. Moureaux, Van Eyll et consorts.

Nous nous prononcerons ultérieurement sur ces motions.

— L'incident est clos.

INTERPELLATION DE MME NAGY A M. THYS, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES,

concernant « l'accord de coopération Etat-Région relatif au tunnel Cortenbergh et à l'aménagement de surface »

Mme Nagy. — L'Exécutif régional et le gouvernement central ont approuvé, les 9 et 10 mars derniers, un protocole d'accord de coopération relatif aux aménagements des alentours du bâtiment du Conseil des ministres européens.

Ce protocole porte à la fois sur l'affectation des îlots avoisinants, sur la répartition du financement de l'aménagement de la surface et sur différéntes modalités d'exécution. Cet accord contient de nombreuses lacunes.

En ce qui concerne l'îlot Van Maerlant destiné à accueillir des bureaux, des logements, des commerces et des équipements, l'Etat est chargé de l'élaboration du projet d'aménagement tandis que la Région reçoit un droit de superficie, ce qui suppose qu'elle soit le maître d'œuvre d'une partie de l'îlot.

Cet îlot a servi de monnaie d'échange à la cession des 2/3 de l'îlot Froissart/Comines au Conseil des ministres européens, suite à des négociations qui se déroulèrent de 1980 à 1984. La CEE réclama cette surface pour ses extensions alors que le plan de secteur prévoyait du logement sur la même aire. Pour forcer l'accord au sein de la Commission de concertation, le gouvernement belge de l'époque proposa un compromis : en échange des 2/3 de l'îlot litigieux, il affecterait aux logements le tiers restant de l'îlot Froissart/Comines. Au début de l'année 1984, le ministre de la Région bruxelloise, puis le Conseil des ministres européens avaient marqué leur accord sur ce compromis.

Actuellement, le bâtiment destiné au Conseil des ministres est en cours de construction et le restant de l'îlot Froissart/Comines va être vendu, tandis qu'une partie imprécisée de l'îlot Van Maerlant sera affectée à des bureaux. Le ministre a donc fait une nouvelle concession à l'Etat qui veut réserver la totalité de la zone à la CEE. En outre, il ne s'entoure d'aucune garantie relative à la proportion de logements et de commerces et au délai d'exécution.

D'après la convention, l'établissement du projet d'aménagement appartient à l'Etat qui fixera donc les parts respectives réservées aux bureaux et aux logements. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas posé ses exigences en matière de logement ? Pourquoi n'a-t-il pas pris en charge la réalisation du plan d'aménagement qui entre dans ses compétences ?

Une nouvelle fois, la Région est à la merci du gouvernement central.

On ne sait pas si la réalisation du PPA est entamée, ni aux frais de qui elle l'a été. Je me demande dès lors ce que valent les engagements concernant l'îlot et les bâtiments du Conseil des ministres. Le ministre me semble avoir fait preuve d'imprévoyance en ne tirant pas parti des dispositions prévues dans la convention passée en 1987. En outre, l'îlot sert de dépôt pour les entrepreneurs et de site pour leurs baraquements mais rien n'est indiqué en ce qui concerne l'obligation des entrepreneurs de dégager cet endroit.

De même, l'affectation des terrains en contre-bas du Résidence Palace n'est assortie d'aucune garantie. On aurait également pu se référer aux dispositions de la convention de 1987.

La participation forfaitaire de la Région au financement des travaux d'infrastructure à raison de 225 millions ne semble pas correspondre à un simple aménagement de la surface mais à une participation aux travaux du tunnel Cortenbergh. La Région prendra également à sa charge les surcoûts correspondant aux modifications de l'aménagement de la surface qu'elle demanderait.

En date du 1er avril 1990, la Région avait versé plus que nécessaire pour les travaux de surface. En effet, la somme de 225 millions correspond à 45 % de l'aménagement de la surface, à savoir 510 millions, ce qui comprend l'aménagement du parc Léopold. En réalité, la Région finance donc la moitié de l'aménagement de la surface autour du bâtiment du Conseil.

A mon avis, la Région paie fort cher un droit de regard sur les travaux. Il eût mieux valu que la Région reste le maître d'œuvre de l'aménagement de la surface avec la participation financière de l'Etat. Dans l'état actuel des choses, le risque est grand que la Région ne doive supporter de toute manière davantage que la moitié du coût du réaménagement de la surface.

En ce qui concerne l'échange de terrains du Houtweg, le ministre peut-il me dire quelle est la superficie respective des propriétés de l'Etat et de la STIB ? Par ailleurs, quels sont les projets de construction en faveur de la CEE ? Enfin, les propriétés cédées par l'Etat restent-elles propriété de la Région ?

Alors que la convention passée en 1987 prévoyait l'éventuelle rétrocession de l'îlot Froissart-Comines, le nouvel accord prévoit sa vente éventuelle au profit de la Région. Quelles sont les raisons de cette volte-face ? Le nouvel accord semble plus favorable. Une partie en présence s'est-elle désistée ? Des conditions et des prix ont-ils été fixés ? Quels sont les garanties et les délais de reconstruction ?

Tout donne l'impression que l'Etat a négocié le produit de l'îlot comme une participation forfaitaire aux travaux, ce qui serait au détriment de la Région.

Le délai pour la délivrance des permis de bâtir en ce qui concerne les ouvrages de l'avenue de Cortenbergh, de l'avenue de la Renaissance et de l'avenue de la Joyeuse Entrée est de trois mois après la signature. Est-ce là un délai praticable ? Les plans ne seront-ils pas bâclés ?

L'Exécutif a-t-il évalué à leur juste valeur les frais de maintenance de l'infrastructure qui seront à la charge de la Région ? Il me semble avoir été trop discret à ce propos. Rappelons-nous les problèmes posés par l'aération du tunnel Léopold II.

La participation de l'Exécutif aux travaux de l'infrastructure est réelle mais ne tient pas compte des frais inévitables de maintenance de l'infrastructure lourde. *(Applaudissements sur les bancs Ecolo.)*

M. Thys, ministre des travaux publics, des communications et de la rénovation des sites d'activités économiques désaffectés. — J'ai déjà répondu aux questions de Mme Nagy en commission d'infrastructure et des communications. J'ose espérer pouvoir la convaincre.

L'accord de coopération vient de paraître au *Moniteur belge* du 27 avril.

La Région s'est située en partenaire égal de l'Etat. L'accord reflète les attentes légitimes des Bruxellois tout en offrant un accueil véritable aux institutions européennes. Cet effort se fonde sur l'étude « Espace Bruxelles-Europe », qui a associé tous les partenaires tant Belges qu'Européens.

L'accord permet d'identifier les biens immeubles régionaux et nationaux et assure la promotion du rôle international et de la fonction de capitale de Bruxelles.

Mme Nagy m'interroge sur l'affectation et les délais d'exécution des travaux sur l'îlot Van Maerlant. La Région a décidé en décembre 1988, en accord avec les Travaux publics nationaux, de contenir l'îlot Van Maerlant dans le périmètre de la ZIP nº 6 prévue dans l'Espace Bruxelles-Europe, laquelle détermine une zone de bureaux le long de la rue Belliard et non plus sur le domaine du couvent Van Maerlant tel que repris au plan de secteur.

Il s'agit donc d'un échange entre deux zones du plan de secteur justifié par la présence de l'entrée du tunnel Belliard. Je suis soucieux que la limite entre l'espace bureaux et l'espace logement sur l'îlot soit précisé et conforte visiblement la fonction résidentielle. Ce sera le rôle du PPA, actuellement en cours d'élaboration au niveau de la Ville, de fixer cette limite.

Au demeurant, la ZIP 6, référence de l'urbanisation de l'îlot par la Ville, prévoit un immeuble-barre le long de la rue Belliard; il ne s'agit donc pas d'un îlot voué en principal aux bureaux, contrairement à ce que semble alléguer l'interpellateur.

Mme Nagy fait un long plaidoyer sur le rôle et les devoirs de la Région et semble craindre qu'aucun délai de réalisation ne fixe le réaménagement de l'îlot Van Maerlant. J'ai toujours eu à cœur de prévoir des délais pour éviter le syndrome du boulevard Léopold II.

En l'espèce, les délais sont fixés de la manière suivante : la Ville de Bruxelles élabore un projet de PPA subsidié par la Région. Elle doit adopter provisoirement son PPA au plus tard le 29 septembre 1990 et au cas improbable où la Ville ne remplirait pas son obligation endéans les délais impartis, la Région entreprendra elle-même l'élaboration du PPA.

Trois mois après l'entrée en vigueur du PPA, la Région signe avec l'Etat une convention exécution qui fixera le programme d'intervention financière et les délais de réalisation des études et travaux sur l'îlot Van Maerlant et ce conformément à l'article 4 de l'accord de coopération.

Au cas où l'Etat ne devait pas respecter cet engagement de signer cette convention, la Région ne manquerait pas de faire procéder à l'arbitrage prévu à l'article 11 de l'accord de coopération.

Mme Nagy a fait un parallèle entre l'aménagement de l'îlot Van Maerlant et celui de contrebas du Résidence Palace. Elle craint que les délais de réalisation du contrebas ne soient pas respectés. Je la renvoie à l'article 6 de l'accord. En conséquence, puisque l'immeuble du Conseil des ministres doit être terminé dans un délai de mille jours ouvrables à partir du 2 octobre 1989, le contrebas sera réaménagé en octobre 1995. Là aussi, j'entamerai la procédure d'arbitrage si les délais ne sont pas respectés.

Mme Nagy vient d'exposer que la Région finançait le tunnel Cortenbergh et son aménagement de surface. Comme je l'ai dit en commission de l'infrastructure, je précise à nouveau que la Région n'interviendra pas dans le financement des travaux, ni en souterrain, ni en surface, projetés dans l'avenue de Cortenbergh, et l'article 5, § 2 le dit explicitement. Je renvoie Mme Nagy au dossier de permis de bâtir Cortenbergh aujourd'hui à l'enquête ublique. Cette demande est introduite au nom du secrétaire u Etat national et comporte très clairement l'aménagement de surface. La région interviendra à concurence d'un montant forfaitaire de 250 millions dans l'aménagement de surface des voiries dans le périmètre immédiat du Conseil des ministres et qui revêtent incontestablement un caractère régional. L'article 5, § 1er, est tous à fait clair à ce sujet. Si l'Exécutif ne prend pas les aménagements de surface en charge en demandant l'intervention de l'Etat, c'est pour une raison purement technique. Une même entreprises effectue tous les travaux. Il était logique qu'elle s'adresse à un seul et même créancier.

Mme Nagy a conclu son intervention sur la logique de la mise en place d'un équipe mixte Etat-Région pour l'exécution et le contrôle des travaux.

Je me réjouis de ce point de vue commun.

Il est évident que le rôle de cette équipe mixte sera déterminant. C'est à ce niveau que la Région bruxelloise, partie associée, contrôlera que sa part financière forfaitaire sera bien attribuée conformément à ma déclaration d'aujourd'hui.

La convention du 5 juin 1987 relative à l'îlot Comines-Froissart, n'a pas été remise en cause, ni par l'Etat, ni par la Région.

Je renvoie Mme Nagy une fois de plus, aux attendus de l'accord de coopération du 9 mars 1990 et aux dispositions finales de celui-ci. L'Etat a marqué son accord pour que la propriété de la Régie des bâtiments sur l'îlot Comines-Froissart revienne à la égion. Cet accord a fait l'objet d'un courrier commun Etat-Région transmis au comité d'acquisition le 26 avril 1990. La Région est aujourd'hui propriétaire de l'îlot, mais n'est cependant pas propriétaire de la totalité de celui-ci et la Région de Bruxelles-Capitale a estimé ne pas devoir remettre en cause le principe de la vente.

La Région entend bien faire respecter la convention du 5 juin 1987 aux futurs acquéreurs et ce en termes de délais et d'affectation. L'îlot sera affecté aux logements et sa réalisation devra intervenir avant la fin de la construction du complexe du Conseil des ministres.

En ce qui concerne la délivrance des permis de bâtir, je tiens à préciser que les plans d'aménagement de surface sont à l'enquête publique. Je n'ai pas le sentiment que leur présentation témoigne d'une précipitation. Je peux assurer à Mme Nagy que ces documents ont fait l'objet d'une concertation préalable entre les travaux publics nationaux, l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale et l'AUAT. Enfin, je précise que le dossier complet a été soumis à la décision de l'Exécutif qui l'a examiné en séance le 11 janvier 1990. La commission de concertation doit à présent se prononcer sur celui-ci.

Mme Nagy m'a enfin interrogé sur l'entretien et la gestion des ouvrages qui seront construits, y compris le problème de pollution. Le législateur a décidé que les routes et leurs dépendances reviennent aux Régions. Les ouvrages négociés aujourd'hui reveindront après leur réception provisoire à charge de la Région de Bruxelles-Capitale. A la lumière de la difficile expérience du tunnel Léopold II, j'ai tenu à ce que les responsabilités en matière de la pollution soient clairement identifiées à l'article 7 de l'accord de coopération. L'Etat prendra donc à sa charge la remise en état des systèmes défectueux si la responsabilité lui en incombe.

Un groupe d'experts agira à tout moment et déterminera souverainement cette responsabilité. Le mécanisme de l'arbitrage en cas de conflit sera d'application.

En conclusion, j'espère avoir fait toute la clarté sur le sujet et que l'honorable membre aura compris que la mise en œuvre et l'exécution du tunnel Cortenbergh sont le fruit d'une parfaite collaboration entre l'Etat et la Région, qui assure à celle-ci toutes les garanties de réalisation dans l'optique d'une défense maximale des intérêts bruxellois. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

Mme Nagy. — Je remercie le ministre pour les précisions qu'il a fournies. Nous resterons attentifs au déroulement des travaux et verrons lorsqu'ils prendront fin si nous avions raison d'être inquiets et si toutes les clauses et garanties prévues auront bien été respectées.

— L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. DEBRY A M. GOSUIN, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU,

sur « les moyens d'action et les modes de gestion du Fonds du logement »

M. Debry. — Au cours de 1989, l'Exécutif a réduit de 700 à 500 millions le pouvoir d'emprunt du Fonds du logement et ajouté 100 millions de subsides en capital. A ce jour, cette somme n'a pas été versée. Quand le sera-t-elle ?

Je voudrais également savoir combien le Fonds du logement recevra exactement en 1990. A en croire le budget, le Fonds aurait un pouvoir d'emprunt de 250 millions et des subsides en capital de 270 millions, donc un total de 520 millions. Mais le secrétaire d'Etat a parlé, lors de la discussion de ce budget, d'un total de 500 millions et mentionné 50 millions d'arriéré. Ceux-ci seront-ils versés en 1990 ?

La réduction des moyens accordés au Fonds est d'autant plus regrettable que l'arrêté de l'Exécutif du 1er janvier 1990 a modifié les conditions d'accès et les taux des prêts hypothécaires que le Fonds octroye. En conséquence, le Fonds doit faire face à une importante augmentation du nombre de demandes et du montant moyen des prêts sollicités. Il lui faudrait 1,2 milliard pour boucler l'année. Le subside complémentaire de 100 ou 120 millions qui semble pouvoir être accordé, serait donc largement insuffisant.

D'autres solutions sont envisageables. On pourrait supprimer la prime à l'acquisition-construction et transférer les moyens encore disponibles au Fonds du logement, ou revoir à la hausse son pouvoir d'emprunt, ou encore limiter le nombre de demandes de prêts en abaissant le plafond des revenus admissibles. Pour conserver le rôle social du Fonds, on pourrait élargir les conditions d'accès aux prêts en supprimant la condition d'avoir deux enfants ou en la ramenant à un seul enfant, un système de dégressivité des taux permettant de respecter l'esprit de l'aide aux familles et le principe de redistribution sociale.

J'en viens au secteur de l'aide locative du Fonds du logement, qui joue un rôle irremplaçable dans la politique sociale de logement. Il permet en effet à de nombreuses familles infrasalariées et immigrées de trouver un logement salubre et constitue un outil d'insertion grâce à l'accompagnement social qu'il réalise. Il remplit également un rôle au niveau de la rénovation urbaine. Je m'inquiète donc de savoir s'il est vrai que le contrat de gestion actuellement en préparation ne prévoit pour ce secteur que 12 % du pouvoir d'investissement du Fonds.

Il faudrait par ailleurs améliorer certaines modalités de gestion et, en particulier, le mode de fixation du loyer. Les loyers que payent les locataires sont bas grâce aux ADIL, mais si les locataires perdent leur droit à ceux-ci, ils doivent payer au Fonds un loyer basé sur le coût de revient des logements et donc sensiblement supérieur aux loyers pratiqués dans le logement social.

Il faudrait instaurer un système qui limite les loyers à un pourcentage raisonnable des revenus des locataires et instaurer, comme pour le logement social, un fonds de solidarité qui libère le Fonds des charges exceptionnelles causées par les locataires à très bas revenus. La prise en charge des réductions des loyers nécessiterait 10 à 20 millions à en croire la Fédération bruxelloise des Unions des Locataires qui a effectué une simulation. Cette proposition est-telle intégrée dans le nouveau contrat de gestion ? Le Fonds a récemment assigné en justice cinq locataires qui, n'ayant plus droit aux ADIl, refusent de payer le loyer et demandent une solution collective à leur problème. Je reste perplexe devant l'attitude du Fonds qui refuse de négocier avec des associations et veut tout traiter au cas par cas. Le contrat de gestion prévoit-il une solution à ce problème ?

M. Lemaire. — Je rappelle que le Fonds de logement est extrêmement important et que cette société a pour finalité d'offrir un logement décent aux familles avec deux enfants au minimum, selon trois directions : les prêts, hypothécaires à taux réduit, l'aide locative et la location-vente. Malheureusement, les problèmes financiers sont son lot et le Fonds a des difficultés à poursuivre ses activités faute de moyens financiers, quoiqu'une certaine rallonge semble possible.

Le Fonds est également soumis à une extension d'activité très importante liée à la hausse des taux d'intérêt, à son ouverture à de nouvelles catégories de ménages et à l'évolution du marché immobilier en général.

La presse a fait écho de l'impossibilité pour le Fonds de continuer ses activités en septembre en raison de son manque de moyens financiers.

Vu l'extension des missions du Fonds et la conjoncture, vu la qualité des prestations du Fonds, ne pourrait-on prévoir une augmentation des moyens financiers qui peuvent lui être attribués ? *(Applaudissements.)*

M. Gosuin, secrétaire d'Etat adjoint au ministre du logement, de l'environnement, de la conservation de la nature et de la politique de l'eau. — Les interpellations entendues saluent une réussite indéniable des premières mesures adoptées — révision des barèmes et conditions d'accès aux prêts — parce qu'il y a effectivement énormément de demandes adressées au Fonds du logement.

Je confirme que le pouvoir d'action actuel du Fonds de logement est, pour 1990, de 520 millions, soit 270 millions de subsides en capital et 250 millions en terme de pouvoir d'emprunt à négocier sur le marché des capitaux. Ce dernier montant intègre les 50 millions provenant de soldes d'articles budgétaires de 1989. Les arrêtés concernant la liquidation de 100 millions pour 1989 et de 270 millions pour 1990 de subsides en capital sont actuellement à la signature.

Par ailleurs, je suis de très près les impacts des décisions de l'Exécutif vis-à-vis du Fonds. Je dispose d'un rapport intermédiaire du commissaire de l'Exécutif auprès de son conseil d'administration, rapport qui m'a confirmé que les adaptations promulguées par l'Exécutif répondent à la demande réelle de la population bruxelloise. Ce rapport indique aussi qu'il conviendra d'être attentif à garantir le pouvoir d'action du Fonds, conformément aux nouvelles fonctions que l'Exécutif lui a demandé d'assumer.

J'attends le rapport de synthèse demandé avant de prendre une attitude plus précise sur ce dossier.

Je vous confirme que les négociations sont actuellement en cours avec le Fonds au sujet de l'élaboration du contrat de gestion qui lierait son action à l'Exécutif régional. Ce contrat de gestion concernera la programmation du financement et la structure des investissements et des dépenses, les modalités d'action, l'évaluation annuelle et les procédures de révision du contrat de gestion et, enfin, les synergies à organiser entre l'action du Fonds et d'autres axes de la politique régionale. Je m'étonne que certains connaissent les termes de ce contrat de gestion, avant même qu'il ait été soumis à l'Exécutif.

Il me paraît prématuré de discuter aujourd'hui ce contrat de gestion avant qu'il ne passe devant l'Exécutif, d'autant plus que plusieurs questions posées trouveront leur réponse dans sa formulation définitive.

La déclaration de politique régionale indique clairement la volonté régionale de voir le secteur du logement social jouer à terme et de manière prioritaire le rôle d'aide à la location. J'ai d'ailleurs indiqué à plusieurs reprises mon souhait réel de voir cette aide locative se maintenir en cette période transitoire, eu égard aux nécessités de rencontrer les demandes des populations fragilisées résidant à Bruxelles.

En ce qui concerne les litiges du Fonds avec certains locataires, cette question sera tranchée ultérieurement. En tout état de cause, ce que nous avons mis en œuvre, et réussi manifestement, sera poursuivi.

M. Debry. — C'est à l'initiative du Fonds qu'à été installée une commission politique qui s'est réunie il y a une quinzaine de jours et c'est par elle que j'ai eu connaissance de documents reprenant certaines informations relatives à la politique menée par le Fonds de logement.

M. Gosuin, secrétaire d'Etat adjoint au ministre du logement, de l'environnement, de la conservation de la nature et de la politique de l'eau. — Une commission politique s'est effectivement créée au sein du Fonds de logement mais, à mon sens, il n'est pas correct de porter les termes de la négociation sur la place publique avant même que les membres de l'Exécutif en aient connaissance, cela me paraît ne pas respecter la déontologie.

M. le Président. — Je suis saisi d'une motion motivée déposée par M. Drouart et libellée comme suit :

« Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale,

» ayant entendu l'interpellation de M. Debry sur les moyens d'action du Fonds de logement et des modes de gestion de celui-ci, et la réponse du secrétaire d'Etat, demande à l'Exécutif

» qu'il augmente sensiblement les moyens financiers mis à la disposition du Fonds du logement,

» qu'il augmente la part de ces moyens destinées au secteur de l'aide locative,

» que soit incorporé dans le contrat de gestion en préparation un nouveau mode de calcul des loyers qui tienne compte des revenus des locataires. »

Je suis également saisi d'un ordre du jour pur et simple signé par M. Moureaux et consorts.

Le vote sur ces motions aura lieu lors d'une prochaine séance.

— L'incident est clos.

QUESTIONS D'ACTUALITE

Fonction de bourgmestre exercée par M. Picqué dans la commune de Saint-Gilles

M. de Clippele. — Je viens de recevoir une circulaire faisant appel au civisme des habitants de Saint-Gilles pour conserver la commune propre. Elle était signée : « Ch. Picqué, bourgmestre ».

Monsieur le ministre-président, êtes-vous toujours bourgmestre de Saint-Gilles ?

M. Picqué, ministre-président. — Oui.

Article de M. Vic Anciaux relatif à l'article paru dans le journal « Les dernières nouvelles d'Alsace »

M. de Clippele. — Au sujet du choix de la capitale de l'Europe, le journal *Les dernières nouvelles d'Alsace* a publié un article peu tendre pour les Bruxellois. Le sang de M. Anciaux n'a fait qu'un tour et il a écrit un article en tant que secrétaire d'Etat adjoint aux relations extérieures, en néerlandais et en allemand, pour expliquer l'influence néfaste de la culture française sur la francisation de Bruxelles et de l'Etat ultra-francophone belge. Il a poursuivi en attaquant l'Etat français qui aurait, selon lui, francisé l'Alsace.

Etes-vous d'accord avec M. Anciaux, monsieur Chabert ?

M. Picqué, ministre-président. — Je réponds de commun accord avec M. Chabert. Il est exact que M. Anciaux a adressé diverses lettres au rédacteur de l'article en question et qu'il s'est exprimé en qualité de Bruxellois et non de secrétaire adjoint aux relations extérieures, puisque cette compétence est celle de M. Chabert.

Ceci dit, je ne crois pas que cette question réponde à l'esprit des questions d'actualité puisqu'il s'agit d'un article de presse qui date du 15 février.

Espace vert du Sippelberg

M. Adriaens. — L'espace vert du Sippelberg a été classé en zone habitable au plan de secteur. Mais il est utilisé par tous les enfants du quartier, densément bâti, et il sert même de terrain de gymnastique pour les écoles. Ce serait une erreur de le bâtir. La Région ne peut-elle s'entendre avec la commune pour le racheter au propriétaire et le maintenir en zone verte ? Elle pourrait consacrer à cet achat une partie des 52 millions prévus au budget de cette année.

M. Picqué, ministre-président. — J'ai rencontré le bourgmestre de Ganshoren, mais l'hypothèse d'un achat n'est pas pratiquable. Ce terrain, de 64 ares est destiné légalement à l'habitation et la Région ne peut l'acquérir qu'au prix d'un terrain à bâtir. Une dérogation au plan particulier a toutefois été octroyée dans le but de prévoir une moins grande occupation et le maintien de deux tiers d'espaces verts publics et privés.

Zone du Canal

M. Adriaens. — Un moratoire entraverait le développement dustriel dans la zone du Canal. Est-il exact que la Région laisse traîner les dossiers ? En quoi consiste l' « étude canal » dont on parle et quand en attendez-vous les conclusions ? Soutenez-vous le projet dit « Etang du Nord » qui conduirait à la disparition d'entreprises du secteur secondaire proches de la voie navigable ? Quelle est votre position par rapport au développement du secteur secondaire dans notre Région ?

Où devraient s'implanter les entreprises qui ont besoin des voies navigables pour se développer ?

M. Picqué, ministre-président. — Une double étude économique et urbanistique est en cours sur la zone du Canal. L'Exécutif doit se donner un temps de réflexion et attend la fin de l'étude en août prochain. Ce n'est pas d'un moratoire qu'il s'agit à proprement parler car il n'y a qu'un seul cas d'extension d'entreprise qui ait été refusé.

A propos du projet « Etang du Nord » je ne soutiens nullement un projet privé mais je crois qu'il est intéressant de le prendre en considération dans le cadre d'une réflexion globale visant à la redynamisation de la zone du Canal.

Nous maintenons tout notre intérêt au secteur secondaire, mais il faut être sélectif. J'espère que la concertation qui a été entamée permettra d'arriver à un accord avec tous les acteurs.

Intégration des minorités locales

Mme Guillaume-Vanderroost. — Une circulaire a été envoyée dans les communes relative aux projets élaborés en vue de l'intégration des communautés étrangères. Les communes ont aussi été informées de la catégorie dans laquelle elles étaient rangées. Elles devaient être informées plus tards des différentes modalités à respecter.

Le délai d'un mois qui a été fixé étant fort court pour permettre un concertation entre les communes ou avec les associations concernées, il est difficile aux communes de fournir des projets ayant une valeur et une réalité sur les terrains.

L'Exécutif ne pourrait-il envisager de reculer la date limite du délai du délai fixé ?

M. Picqué, ministre-président. — Je tiens à la disposition de Mme Guillaume une réponse plus détaillée. A sa question précise, je répondrai brièvement que l'Exécutif est conscient de cette réalité et a reculé les limites du délai fixé jusqu'au 30 juin pour permettre une concertation des autorités communales entre elles ou avec les associations intéressées.

Vente par la commune de Forest de son patrimoine communal

M. Debry. — A propos de la vente de différents bâtiments à Schaerbeek, vous avez rappelé l'existence de la circulaire du 5 octobre 1989 qui établit un moratoire en ce qui concerne la vente de patrimoine communal. Vous précisiez que l'Exécutif prendrait des mesures vis-à-vis des communes ne respectant pas cette circulaire.

Or, à Forest, des ventes nombreuses sont programmées. La liste des bâtiments à vendre est impressionnante et vise essentiellement des équipements collectifs. Il y a également d'autres dossiers que je pourrais mentionner. Je considère comme inadmissible qu'une commune vende une partie de son patrimoine et plus précisément des équipements collectifs qui contribuent à la qualité de la vie en ville.

Le moratoire prévu dans la circulaire est-il toujours d'application ? Cette circulaire serait-elle applicable à l'ensemble de la Région de Bruxelles-Capitale, à l'exception de Forest ? Si la circulaire est toujours d'application, comptez-vous prendre des mesures pour empêcher Forest de vendre l'essentiel de son patrimoine immobilier ?

M. Picqué, ministre-président. — Le budget de la commune de Forest a été approuvé par le Conseil communal en date du 28 mars 1990.

Il est évident que la commune de Forest se trouve actuellement dans des difficultés financières aiguës et que, partant, le fonctionnement du service communal se trouve en péril.

Lors de ma visite au Collège de Forest, j'ai personnellement admis le principe de la vente du complexe de FN tout en insistant sur ma préoccupation de voir aboutir sur ce site des projets de qualité s'inscrivant dans une politique de logement et de respect de l'environnement.

A l'occasion de l'examen du budget proprement dit et lorsque la Région sera saisie des différents projets, il sera statué sur les demandes de dérogation.

Quant aux autres biens immobiliers, aucune demande précise n'a été introduite et je crois savoir qu'il s'agit d'une liste reprenant l'énumération de biens éventuellement susceptibles de désinvestissement.

Quant à l'extension du home « Val des Roses », eu égard à la situation financière du CPAS, il importe tout d'abord, avant de songer à une nouvelle construction, à garantir les missions sociales dévolues au CPAS.

La commune de Forest est une des communes qui se trouve dans une situation financière exceptionnelle et difficile qui nécessite dès lors des mesures particulières.

Actuellement, aucune demande précise n'a été adressée à l'Exécutif.

Bretelle de l'E40 à Neder-over-Hembeek

M. Vandenbossche (en néerlandais). — La bretelle de l'autoroute E40 à Neder-over-Hembeek est le théâtre de nombreux accidents. Il s'agit d'un carrefour dangereux, à savoir le croisement de la chaussée de Vilvoorde et de l'avenue Van Os. Le ministre envisage-t-il de prendre des mesures afin d'améliorer la sécurité à cet endroit ?

M. Thys, ministre des travaux publics, des communications et de la rénovation des sites d'activités économiques désaffectés (en néerlandais). — Je suis partisan du réaménagement de ce carrefour. Cela se fera en 1990. Les modifications proposées sont de nature diverses. J'attends actuellement le permis de bâtir. Il est clair que la sécurité routière constitue une de mes priorités. En tout cas, les travaux seront effectués avant le printemps 1991. Un crédit de 150 millions a été prévu au budget pour la modernisation des carrefours.

Plateau de la Basilique de Koekelberg

M. Vandenhaute. — Depuis le mois d'octobre 1989, le plateau de la Basilique de Koekelberg fait l'objet d'importants travaux de rénovation. Pourriez-vous de façon précise me donner le montant exact du coût de ces travaux ? Le coût de cette rénovation sera-t-il supporté par la seule Région bruxelloise ou bien l'Etat central en prendra-t-il une partie à sa charge ?

Dans l'affirmative, dans quelles proportions, et, éventuellement quel article du budget de la Région bruxelloise comptez-vous imputer cette dépense ?

Pourriez-vous nous expliquer les motifs qui justifient de telles dépenses et ne croyez-vous pas que ces sommes auraient pu être affectées par priorité par exemple à la rénovation des logements sociaux qui font, je vous le rappelle, cruellement défaut à Bruxelles ?

Une brochure informative et intitulée « Mais que font-ils autour de la Basilique ? » a été distribuée. A qui est-elle destinée ? Quel est le coût de cette brochure et qui en a supporté la dépense ? Quel est le coût de la campagne d'information que vous avez menée dans le cadre de ces travaux de rénovation ?

M. Thys, ministre des travaux publics, des communications et de la rénovation des sites d'activités économiques désaffectés. — Je rappelle que le plateau de Koekelberg a été choisi en 1903 comme emplacement d'un sanctuaire national consacré au Sacré-Cœur. Ce n'est qu'en 1970 que celle-ci fut complètement achevée. Le domaine de la Basilique a été laissé à l'abandon depuis de nombreuses années. Dans le cadre du prolongement du tunnel Léopold II sous la Basilique, le 16 octobre 1978, la fabrique d'église concédait à l'Etat un droit de superficie pour tous les terrains qu'elle possède aux abords immédiats de la Basilique. Ce droit était accordé en vue d'aménager et de réaliser, de maintenir et d'entretenir aux frais de l'Etat un parc et des zones de stationnement. Il s'inscrit dans le cadre des conventions relatives à la réalisation des trémies d'accès et de sortie du tunnel Léopold II.

Avec la réforme de l'Etat et le transfert des compétences travaux publics à la Région de Bruxelles-Capitale, la Région été interpellée par tous les mouvements associatifs, mais aussi par les pouvoirs politiques en vue de prendre en charge très rapidement le réaménagement du domaine de la Basilique et de la cicatrisation du boulevard Léopold II. Le 20 février 1989, l'Exécutif approuvait l'adjudication pour le réaménagement des abords de la Basilique. Le parlement national, approuvant le budget de la Région bruxelloise le 14 juin 1989, m'a donné les moyens budgétaires pour faire face à ces décisions.

Lors de la discussion du budget 1990 et la déclaration de l'Exécutif devant le Conseil, il a été confirmé la priorité absolue à la finition des grands travaux et donc au réaménagement du plateau de la Basilique.

Ce choix vise à remettre en valeur un site exceptionnel malaimé des habitants afin d'augmenter la qualité de vie de ce coin de Bruxelles. Le coût des travaux de réaménagement du plateau et du carrefour Sermon-Bossaert, qui se termineront vraisemblablement pour le 21 juillet 1990, s'élève à 168 millions. J'ai particulièrement veillé à l'éclairage du parc afin d'en renforcer la sécurité. Un parking de 300 véhicules aménagé à l'arrière de l'édifice permettra de désengorger l'avenue Charles-Quint et ses alentours notamment lors de manisfestations officielles. C'est également à la demande des aurotiés locales que deux grandes surfaces pavées sont aménagées en aires de loisir. Les plantations en bordure de la pelouse rendront la symétrie à ce domaine et permettront un réaménagement de qualité qui contribuera à faire de ce lieu du nord-ouest de la ville un nouveau but de promenade.

L'ensemble des dépenses est à charge du budget 1989 et 1990 de la Région de Bruxelles-Capitale. En ce qui concerne la brochure d'information intitulée *Mais que font-ils autour de la Basilique ?*, j'avais déjà évoqué lors de la déclaration de politique générale la volonté de l'Exécutif d'informer les habitants sur les travaux en cours dans leur région.

Plusieurs brochures similaires ont été éditées à l'occassion d'autres travaux, et plusieurs conseillers ont souligné la qualité de ce type d'information et la transparence qu'elle permet d'assurer. La brochure en cause, éditée à 65 000 exemplaires et distribuée essentiellement aux riverains mais aussi aux entreprises et à leurs clients, a coûté 693 000 francs.

Au total, la compagne d'information a coûté 1 023 000 francs.

Ces montants, à charge du budget régional, représentent 0,6 % du coût global des travaux.

L'état déplorable du plateau de la Basilique nécessitait une action énergique. Dans le cadre de la politique définie par l'Exécutif pour faciliter le retour vers la ville, j'ai la ferme volonté de cicatriser les lieux ayant subi les travaux urbains.

M. Vandenhaute. — Je vous remercie pour la réponse intéressante que vous avez donnée à la première partie de ma question. Pour le reste, je ne tiens pas à polémiquer sur l'opportunité de la campagne dite d'information, mais j'espère qu'à l'avenir, l'Exécutif tentera d'éviter certaines dépenses.

M. Thys, ministre des travaux publics, des communications et de la rénovation des sites d'activités économiques désaffectés. — L'Exécutif préfère que les choses se déroulent de manière transparente et soient à charge du budget plutôt que d'être à charge des entreprises.

Bourses de recherche pour thèses de doctorat à l'IRSIA

Mme Guillaume-Vanderroost. — L'IRSIA poursuit deux objectifs : subsidier à 50 % des travaux de recherche dans le domaine de l'industrie et de l'agriculture et octroyer des bourses à des jeunes ingénieurs afin qu'ils effectuent des recherches débouchant sur une thèse de doctorat. Avec la régionalisation, une part des retombées économiques et sociales des études que réalise cet institut profite à Bruxelles. Quelle sera la politique régionale dans la recherche industrielle de pointe ? Les rumeurs relatives à la suppression des bourses sont-elles fondées ?

M. Grijp, ministre de l'économie. — L'IRSIA est une institution nationale qui, au fil de la régionalisation, a évolué vers une fonction de centre de compétences techniques et scientifiques au service de différents pouvoirs de décision. L'arrêté royal qui règle depuis janvier 1985 le financement de la recherche industrielle en Région bruxelloise en fait l'instrument de la Région pour ce financement. C'est l'Exécutif bruxellois qui décide des plans d'action de l'Institut, plans dont l'exécution est controlée par le représentant du ministre de l'économie auprès du conseil d'administration. Les projets retenus doivent répondre aux critères de qualité exigés et présenter des perspectives intéressantes de retombées industrielles en Région bruxelloise. Les bourses de spécialisation qui visent à former des chercheurs par le biais de travaux conduisant au doctorat relèvent depuis 1976 de la compétence des Communautés. L'IRSIA fonctionne dans ce cadre comme pour la recherche en Région bruxelloise, en tant qu'instrument d'évaluation et de gestion au service des Communautés. Les ministres compétents comptent continuer à octroyer 600 bourses par an à des universitaires des deux régimes linguistiques.

Mme Guillaume-Vanderroost. — Pourrions-nous avoir connaissance des plans d'action retenus au cours des trois dernières années afin de nous faire une idée de votre implication dans ces choix ?

M. Grijp, ministre de l'économie. — Si vous le désirez, je pourrai vous communiquer les plans que j'ai introduits depuis ma prise de fonction pour 1989 et 1990.

Expérience de DSQ à Cureghem

M. Drouart. — Lors de la dernière réunion de la commission des affaires intérieures, Mme de T'Serclaes vous a interpellé à l'expérience de développement social de quartier menée à Cureghem, mais nous n'avons pas eu l'occasion de clore la discussion. A en croire vos réponses, vous vous méfiez du fait de faire travailler ensemble des départements ministériels différents et n'appuyez pas la démarche du DSQ. Or, divers ministres ont subventionné l'expérience. Comment l'expliquez-vous ? Vous-même avez accordé une aide, dans le même quartier, à des projets qui ne sont pas liés au DSQ, alors que celui-ci réclame une approche d'ensemble. Pourquoi ?

M. Picqué, ministre-président. — Je n'ai pas dit que divers départements ministériels ne peuvent pas travailler ensemble, j'ai simplement rapporté une analyse effectuée en France qui concluait que les ministères avaient reproduit leurs affrontements jacobins sur le plan local. Nous avons, pour notre part, la volonté d'aider ce genre d'expérience. Le développement local présente plusieurs facettes. En ce qui concerne la rénovation des logements, nous continuons à subventionner des expériences telles celles du Comité général d'action des Marolles, de l'ASBL « La Rue » ou du service social de Cureghem et évaluons le travail effectué. Le développement local est aussi axé sur la politique de l'emploi et de la formation. L'Exécutif a adopté l'arrêté créant le Comité régional bruxellois à l'insertion socio-professionnelle qui devra définir les zones où les cellules locales pour l'emploi et la formation devront être installées en priorité. Dès que les choses seront précisées sur le terrain, j'envisagerai un financement cohérent du projet DSQ et de la mission locale qui fera partie intégrante de la future cellule pour l'emploi et la formation.

En matière de coordination des aspects sociaux de santé et de culture, il s'agit d'imaginer des formules encore à l'étude.

En conclusion, il y a lieu de compléter progressivement le volet relatif à l'emploi et à la formation par deux autres volets touchant les aspects socio-culturels et de santé, d'une part, et les aspects d'aménagement, de rénovation urbaine et d'expansion économique, d'autre part.

Je pense que M. Drouart ne m'a pas compris lorsque j'ai évoqué les limites d'expériences de DSQ menées en France et mal réussies.

M. Roelants du Vivier. — Selon l'Agence « Europe » (bulletin du vendredi 9 mars 1990), le ministre-président de l'Exécutif aurait déclaré lors d'une conférence de presse qu'il était favorable à la présence à Bruxelles de quatre institutions-clé de la Communauté, mais qu'il ne souhaitait pas l'installation dans la capitale belge d'autres organismes européens, en précisant notamment : « nous ne sommes pas preneurs, par exemple, de l'Agence européenne pour l'environnement ».

M. le ministre-président peut-il me faire savoir si telle a bien été sa déclaration et si oui, pour quelles raisons l'Exécutif et lui-même n'estiment-ils pas opportun de soutenir la candidature, actuellement proposée par le gouvernement de Bruxelles comme siège de l'Agence européenne pour l'environnement ?

M. Picqué, ministre-président. — Devant des journalistes internationaux en poste à Bruxelles, à l'initiative de l'ASBL Europe-Brussels-International, j'ai présenté la politique menée par l'Exécutif pour développer le rôle international de Bruxelles.

Bruxelles ne pouvait répondre par la négative à la demande du Parlement européen de lui fournir l'infrastructure nécessaire pour se réunir en séances plénières.

Je suis favorable à l'implantation à Bruxelles des quatre institutions clefs : le Conseil des ministres, la Commission, le Comité économique et social et le Parlement européen. Toutefois, Bruxelles ne peut espérer devenir la seule capitale européenne.

Selon le ministre des relations extérieures françaises, Roland Dumas, le problème du siège du Parlement européen est lié à celui des nouveaux organismes communautaires, dont l'Agence pour l'Environnement.

L'attitude la plus sage consiste donc à ne pas se montrer trop « gourmand » et je tiens à souligner ici le caractère tactique de mon intervention.

M. Roelants du Vivier. — Globalement, l'Exécutif promouvra-t-il l'accueil des institutions européennes à Bruxelles ?

M. Picqué, ministre-président. — J'ai été très clair. Nous nous ne devons pas tout vouloir parce que notre faculté d'intégration des assemblées européennes est limitée.

Politique de l'emploi

M. Adriaens. — Qu'en est-il exactement de la politique de l'emploi ?

Avez-vous obtenu des garanties pour les contrats TCT, ACS et FBI ?

En application de l'article 70 de la loi spéciale de financement des communautés et des régions, avez-vous obtenu un accroissement de vos droits de tirage pour les chômeurs de longue durée ?

En ce qui concerne les contrats FBI, comment se sont déroulées vos négociations avec la Communauté française dont on connaît les difficultés financières ?

En matière de transformation de contrats TCT et peut-être FBI en contrats ACS, il s'agit d'obtenir des précisions à propos d'une décision déjà prise mais pas encore officialisée.

Il serait capitale que vous puissiez nous dire la proportion des contrats transformés, le mode de calcul des futures primes ACS régionales et si ces primes correspondront au coût patronal obtenu en appliquant le barème des agents de l'Etat à qualification correspondante.

Dans le secteur des cellules locales pour l'emploi, quelles sont celles qui ont démarré ou vont le faire, où, et qui a choisi les initiatives locales méritant d'être soutenus et financées ?

Si c'est le Comité pour la formation et pour l'emploi, quels sont les critères ?

A-t-on tenu compte d'initiaves d'ASBL ?

Pouvez-vous me donner des précisions sur les compétences exactes de ces cellules locales ?

M. Picqué, ministre-président. — Les négociations se poursuivent avec le gouvernement national à propos du financement des plans de résorption de chômage.

Le 16 mars, le Conseil des ministre à notifié, de façon ambiguë, aux Régions, le point de vue gouvernemental à propos de l'octroi des droits de tirage. Les trois régions ont donc décidé d'obtenir des éclaircissements pour définir leur position.

L'Exécutif vient d'adopter l'arrêté créant le comité régional bruxellois à l'insertion socio-professionnelle en attendant la mise en place du comité emploi-formation. La délégation régionale bruxelloise à l'insertion socio-professionnel a été intégrée à ce comité qui proposera à l'Exécutif des zones prioritaires.

En ce qui concerne le FSE, il faut distinguer, tout d'abord, les interventions du FSE liées au nouveau système de prime à l'embauche. L'Exécutif examinera incessament l'ordonnance de prime à l'embauche que je propose; Ensuite, une intervention du FSE en contrepartie des postes d'encadrement fournis par la région pour les projets d'insertion socio-professionnelle et, enfin, les interventions financières que la région pourrait obtenir dans le cadre du règlement du FSE et qui concerne les projets pilotes, l'assistance technique, le dialogue social, le conseil aux chômeurs de longue durée.

L'exécutif a adopté deux ordonnances concernant les FBI et les a communiquées au Conseil d'Etat.

La première porte sur un accord de coopération avec la région wallonne et permet de fixer une clef de solidarité concernant la prise en charge des FBI concentrées à Bruxelles tandis que la deuxième prolonge l'arrêté royal 25, base juridique du système FBIE, cet arrêté cessant ses effets au 30 juin.

Réhabilitation de la place des Martyrs

M. Maingain. — Tout à chacun à Bruxelles est conscient que la place des Martyrs représente une cicatrice urbanistique des plus pénibles. Cela est dû au fait que l'an dernier la Région bruxelloise était l'otage de l'Etat central. Dans la déclaration de l'Exécutif figurent des engagements précis de réhabilitation de cette place.

Une actualité récente a cependant mis en exergue la volonté de la Communauté flamande d'occuper une partie de la place, en contradiction avec le plan de secteur et la déclaration de l'Exécutif régional. Monsieur le ministre peut-il me dire s'il est saisi d'une demande officielle de la Communauté flamande, si des négociations sont en cours, et, dans ce cas, s'il a déjà pris attitude?

M. Picqué, ministre-président. — La place des Martyrs et environs ont fait l'objet d'un certificat d'urbanisme le 11 mai 1989. Il prévoit à la fois les mesures à respecter dans le cadre de la conservation et de la revalorisation du patrimoine historique de cette place et l'affection détaillée des différents bâtiments.

Le rez-de-chaussée du bâtiment sud peut être affecté à une fonction d'animation — la relation avec l'Exécutif flamand me semble évidente.

Par lettre du 26 février 1990, j'ai rappelé au président et au ministre des travaux publics de la Communauté flamande la teneur de ce certificat d'urbanisme. Par ailleurs, la ville de Bruxelles confirme les affectations du certificat d'urbanisme dans un projet de plan particulier d'aménagement qui prévoit en outre la possibilité d'implantation d'un bâtiment administratif sur le terrain voisin de la rue du Damier, face au parking de l'INNO.

Certains permis de bâtir ont été octroyés conformément au certificat d'urbanisme.

Ma réponse est donc claire : nous nous en tenons au certificat d'urbanisme même s'il y a eu des tentatives pour renégocier les affectations.

Mme Nagy. — Je me fait l'écho de la lutte des associations d'habitants et de protection de la nature contre un projet immobilier qui menace l'aspect paysager du site du Zavelenberg. Ce projet a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme n° 2 et d'un avis favorable à la commission de concertation. Une revision du projet est-elle envisagée et une étude a-t-elle eu lieu? Enfin, monsieur le ministre, avez-vous marqué votre accord avec ce projet?

M. Désir, ministre du logement, de l'environnement, de la conservation de la nature et de la politique de l'eau. — Effectivement un projet de construction d'un immeuble à l'angle de l'avenue des Bardanes et de l'avenue Charles-Quint a été introduit auprès de l'administration communale mais il ne m'a pas été soumis dans le cadre de mes compétences. Ce projet comporte une implantation en dehors du périmètre classé en 1989 et en zone d'habitation au plan de secteur.

Je suis cependant attentif aux répercussions qu'il peut avoir sur l'aspect paysager du Zavelenberg et j'ai demandé un avis à la section autonome bruxelloise de la Commission des monuments et sites ainsi qu'un avis à l'administration régionale sur les implications hydrauliques que peut avoir le projet.

Mme Nagy. — Des délais ont-ils été fixés pour la remise de ces avis?

M. Désir, ministre du logement, de l'environnement, de la conservation de la nature et de la politique de l'eau. — Je n'ai pas fixé de délais précis, j'ai demandé ces avis dans les meilleurs délais, ce qui dans mon esprit signifie dans un délai rapproché.

Carcoke

M. Vandenbossche (en néerlandais). — Carcoke a introduit une demande en vue de construire quarante nouveaux fours à coke. Une enquête publique *commodo et incommodo* a eu lieu du 1er au 15 mars 1990, mais la population n'a pour ainsi dire pas été mise au courant. Il existe toutefois assez de raisons pour émettre des réserves sur ce permis d'exploitation. L'usine de coke provoque continuellement des nuissances en raison de l'odeur, de la suie et des retombées de poussières. Le « Heembekse werkgroep leefmilieu » signale également l'émission de déchets toxiques dans l'atmosphère. L'entreprise refuse d'installer un système d'aspiration tant qu'elle ne reçoit pas l'autorisation d'installer des fours supplémentaires. Selon le rapport d'enquête du « Bond Beter leefmilieu » et de la « Stichting Reinwater » Carcoke déverse des produits toxiques dans la Senne.

Le conseil communal de Vilvorde a voté récemment une motion contre le nouveau permis d'exploitation. En effet, une entreprise de ce type exerce une influence négative sur les activités industrielles touristiques et récréatives locales. Le conseil communal de Bruxelles a également remis en question l'enquête de *commodo et incommodo*.

Quelle politique l'Exécutif bruxellois va-t-il mener à l'égard de cette entreprise ? Dans quelle mesure le ministre Grijp, qui a fait récemment plusieurs déclarations à la presse sur le site de Kemira, est-il soutenu par l'Exécutif ?

M. Grijp, ministre de l'économie (en néerlandais). — L'Exécutif n'ayant pas encore été saisi de la question de Carcoke, il ne peut prendre position à l'heure actuelle. Je souhaite donner mon avis personnel sur cette question.

La présence de Carcoke ne cadre pas avec la déclaration de l'Exécutif bruxellois selon laquelle tout sera mis en œuvre pour rendre la ville plus vivable. Il faut toutefois tenir compte de la perte éventuelle de 300 emplois, en grande partie non qualifiés. Si la société disparaissait, on disposerait toutefois d'un terrain industriel de 30 hectares qui offre de nombreuses possibilités.

Comme le permis d'exploitation expire en 1997, il dépasse la durée de vie de l'actuel Exécutif. Se pose alors la question de savoir si cette affaire peut être réglée définitivement dans les mois à venir. Ce problème sera examiné dans le groupe de travail que je coordonne.

Grève du corps des pompiers et barèmes du service de prévention d'incendie

M. Simonet. — Je souhaiterais des éclaircissements quant à l'inertie de l'Exécutif en général et du secrétaire d'Etat Anciaux en particulier. La grève administrative du corps des pompiers, qui a commencé le 3 janvier 1990, s'est achevée le 27 avril par un accord entre l'Exécutif régional et les grévistes. L'inértie de l'Exécutif pendant les quatre mois de cette grève a causé des dommages réels à une partie de la population bruxelloise, et en particulier aux indépendants et aux commerçants.

Pourquoi avoir attendu quatre mois pour rencontrer les revendications légitimes de ce corps d'élite, revendications qui ont d'ailleurs obtenu satisfaction le 27 avril : surprime de 25 % pour prestations nocturnes et dominicales et rattrapage de 12 000 francs. L'Exécutif a ainsi laissé pourrir la situation, faisant perdre 100 000 francs par jour à la trésorerie régionale, mettant en péril la sécurité publique et les intérêts des commerçants, des indépendants, des classes moyennes. En effet, nombre de commerçants et d'indépendants attendaient un rapport du service incendie au sujet de la conformité de leurs installations aux règles de sécurité. Aucun rapport n'ayant été envoyé pendant la période de grève, ils ont été dans l'impossibilité d'exploiter leur établissement, certains ont été acculés à la faillite, d'autres encore ont ouvert leurs installations sans attendre l'avis des pompiers mettant ainsi en péril la sécurité publique. Pendant cette période, si aucun rapport n'était envoyé, les prestations étaient cependant parfois facturées.

J'aimerais, savoir quand les rapports relatifs aux prestations effectuées seront envoyés et quand le retard sera résorbé. Que compte faire le secrétaire d'Etat pour remédier à cette situation? Pourquoi a-t-il fallu attendre cinq mois pour que l'Exécutif adopte une solution absolument conforme au souhait des pompiers?

M. Anciaux, secrétaire d'Etat adjoint au ministre des finances, du budget, de la fonction publique et des relations extérieures (en néerlandais). — Je suis d'accord avec M. Simonet, qui affirme que la grève des pompiers a duré beaucoup trop longtemps. Il n'est toutefois pas bien informé, car la faute en incombe syndicat libéral. D'ailleurs, lorsque le protocole a enfin été signé, le syndicat libéral y est resté opposé.

(Poursuivant en français.)

Les officiers ont essayé d'agir de façon à ce que la population ne soit pas victime de la grève. Tous les dossiers urgents ont eu priorité et ont été traités à temps. Il existe bien sûr des retards. Ils concernent essentiellement des rapports relatifs à des situations existantes ou de dossiers déjà terminés.

(Poursuivant en néerlandais.)

Il est impossible de donner un aperçu détaillé de toute la facturation de la prévention d'incendie. Je puis vous assurer que la facturation se fait sous le forme du paiement d'une redevance avant même que le dossier traité. On ne subit donc normalement aucune perte.

(Poursuivant en français.)

En ce qui concerne la facturation des transports, M. Simonet doit comprendre qu'il était impossible de facturer pour un demi million de francs par semaine.

Toutefois, ces sommes ne sont pas perdues. Nous essayons avec l'aide des hômitaux d'établir une liste des personnes transportées pour récupérer auprès d'eles les frais de transport.

M. Simonet. — Je ne puis admettre qu'on me réponde citant des chiffres inexacts. J'ai ici une série de preuves allant complètement à l'inverse des affirmations du secrétaire d'Etat. Des factures ont été adressées alors que les rapports n'étaient pas encore rentrés. Je peux citer le cas d'une friterie qui attend depuis 1989 la visite et le rapport de l'inspection.

Poilution par le bruit des avions

M. Adriaens. — Chacun ici est convaincu de la nuisance causée par le passage d'avions à trop basse altitude au-dessus de la Région bruxelloise. Les habitants du nord-est de Bruxelles sont plus particulièrement touchés. Et ce qui est ressenti le plus péniblement sont les vols de nuit qui sont en croissance continue. On en compte plus de 4 000 par an. Les perspectives d'avenir sont inquiétantes car les projets de développement de Zaventem laissent présager une forte augmentation du trafic de jour et de nuit. J'aimerais savoir si une étude récente a été réalisée pour mesurer le niveau des nuisances sonores dans les quartiers de la Région de Bruxelles-Capitale. Sinon, dans quels délais pourrions-nous disposer des résultats d'une telle étude ? La Région ne pourra plaider sa cause que si elle dispose de données scientifiquement établies. L'Exécutif bruxellois a-t-il mis ce projet à l'ordre du jour du comité de concertation Etat-Régions ou s'est-il directement adressé au ministre des communications ?

Plusieurs mesures applicables rapidement pourraient améliorer la situation. Vous pourriez exiger l'application de l'arrêté royal du 14 avril 1956 qui interdit le survol de Bruxelles dans un rayon de cinq kilomètres autour du parc de Bruxelles.

Vous pourriez exiger également l'application de l'arrêté royal du 5 mars 1954 qui impose un certificat de navigabilité prenant en compte le respect des normes en matière de bruit. Vous pourriez enfin demander l'application des directives européennes relatives au bruit des avions. Ces mesures résultent simplement de l'application de réglementations existentes.

Il faudrait aller plus loin et négocier des mesures complémentaires avec le ministre des communications. Trois dispositions seraient indispensables : une limitation stricte du nombre des vols de nuit; de nouvelles directives émanant de la Régie des voies aériennes et gérant les vols de manière à ce que les avions empruntant la piste R25 vers le sud-ouest évitent de survoler les zones trop peuplées de l'agglomération bruxelloise; enfin, l'installation d'un réseau de sonomètres autour de l'aéroport afin de pouvoir mesurer les infractions à la législation, les contrôler et les réprimer.

La grave altération de la qualité de la vie provoquée par le bruit des avions n'est pas une fatalité contre laquelle vous êtes impuissant. Vous pouvez exiger l'application des règles existantes et négocier des mesures simples avec le pouvoir national.

M. Moureaux. — Je pose la question de M. Huygens en ses lieu et place.

J'évoquerai le problème du survol de l'est de Bruxelles, entre heures et 2 h 30 m. La situation actuelle risque d'être encore aggravée, alors que les vols ont doublé en cinq ans, par l'accord Sabena-British Airways qui pourrait encore multiplier par trois ses vols. La situation se complique encore en raison des vols nocturnes effectués par les petits avions à hélices. Il faut aussi tenir compte dans l'appréciation du problème de la saturation de l'aéroport de Zaventem.

Le ministre national des communications a promis de réaliser une étude d'impact sur les agrandissements et de placer des sonomètres autour des pistes. Ces problèmes relèvent certes du pouvoir national et de la communauté flamande mais ils ont des répercussions telles que la Région bruxelloise que celle-ci doit être associée à la recherche de solutions. Je voudrais donc savoir quels contacts ont été pris pour étendre l'étude d'impact à la Région bruxelloise et promouvoir un système dissuasif.

M. Gosuin, secrétaire d'Etat adjoint au ministre du logement, de l'environnement, de la conservation de la nature et de la politique de l'eau. — La loi du 8 août 1988 a confié aux régions l'équipement et l'exploitation des aéroports et aérodromes publics à l'exception de l'aéroport de Bruxelles national. La politique générale, en matière de transport, la réglementation normative et les prescriptions techniques en matière de moyens de transports sont restées des matières nationales. Suite aux nombreuses intes des bruxellois, j'ai toutefois demandé à l'Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement de réaliser une étude sur la pollution sonore dans les communes concernées et d'établir, à terme, une carte du bruit de la région. Mon intention est de disposer d'une base scientifique solide en vue d'une discussion avec l'Etat central. L'institut acquera prochainement des appareils de mesure, complémentaires. Sur base des informations déjà à ma disposition, je saisirai très prochainement le comité de concertation régions-Etat central ou la conférence interministérielle de l'environnement à laquelle je proposerai un accord de coopération visant à concrétiser les directives européennes en la matière.

COMPOSITION DE COMMISSION

Par lettre du 11 avril dernier, le groupe CVP communique la désignation de M. J. De Berlangeer (VU) comme membre effectif de la commission des affaires économiques, en remplacement de M. J. Beghin.

COUR D'ARBITRAGE

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage a notifié :

les recours en annulation partielle ou totale du décret de la Région wallonne du 20 juillet 1989 fixant les règles du financement général des communes wallonnes (nos 176, 177 et 179 du rôle);

les recours en annulation de l'article 3 du décret de la Région wallonne du 20 juillet 1989 fixant les règles du financement général des communes wallonnes (nos 175, 178, 180 et 181 du rôle).

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage a également notifié :

la question préjudicielle posée par la Cour de cassation par arrêt du 5 février 1990 en cause de Morcaut (no 174 du rôle);

la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Nivelles par jugement du 2 mars 1990 en cause de Nicole Delhez contre l'Etat belge (no 182 du rôle).

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage a encore notifié les arrêts suivants :

arrêt no 8/90 rendu le 7 février 1990, en cause :

le recours en annulation des articles 1er et 4, §§ 1er et 2, de la loi du 8 août 1988, modifiant la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles;

de la loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des communautés et des régions, notamment de l'article 28, introduit par M. Norbert Scholzen;

(inscrit sous le no 89 du rôle);

arrêt no 10/90 rendu le 22 février 1990, en cause : la demande de suspension de l'article 1er, 2o, de la loi du 1er août 1985 portant des mesures fiscales et autres, et de la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques, introduite par M. Jacques-Emile Delbouille;

(inscrit sous le no 165 du rôle);

arrêt no 11/90 rendu le 22 février 1990, en cause : la demande de suspension de la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques, introduite par l'ASBL Parti communautaire national-européen/PCN;

(inscrit sous le no 166 du rôle);

— La séance est levée à 19 h. 20 m.

Prochaine séance vendredi 11 mai, à 14 heures.

Le *Compte rendu analytique* est un résumé des débats

Moniteur belge, rue de Louvain 40-42, 1000 Bruxelles — Directeur : A. VAN DAMME